


Numéro	DL260211-DFAJ02	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires	
Objet	Débat d'orientation budgétaire 2026	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 11 février 2026 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-six le onze février à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoint, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DAYBING Davina, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy, FRUH Marie-Josée, LONGEHAL Béatrice, CARTELLI Olivier, Conseillers

Etaient absents :

- Madame RINKEL Marie
- Monsieur STROH Nicolas

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME
Directeur Général des Services

Nombre de conseillers présents :	33
Nombre de conseillers votants :	33
Date de convocation et affichage :	5 février 2026
Date de publication délibération :	24 février 2026
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	24 février 2026

Numéro	DL260211-DFAJ02	1/2
Matière	7.1. Finances locales - Décisions budgétaires	

III. FINANCES

1. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

L'élaboration du budget est constituée par diverses étapes conduisant à son adoption. Parmi celles-ci, le débat d'orientation budgétaire (DOB) occupe une place prépondérante. Introduit par la loi du 6 février 1992 dite loi A.T.R. (Administration Territoriale de la République), il constitue une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants. Depuis l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 (applicable à compter de l'exercice 2026), le contenu, la publicité, la transmission et le débat autour du rapport d'orientation budgétaire sont codifiés par l'article L.1612-26 du code général des collectivités territoriales. Ce dernier reprend les dispositions prévues, par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Cette loi avait en effet créé de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux dont certaines concernent le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires. Ces nouvelles obligations ont été précisées par le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

Pour mémoire, le maire présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le rapport annexé à la présente délibération répond à l'ensemble de ces obligations.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

- VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.1612-26;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) et notamment l'article 107-II-4° et 5° ;
- VU** le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2026 joint à la présente délibération ;
- VU** le règlement d'orientation budgétaire et financier approuvé par délibération n°DL230224-LR02 du 2 mars 2023

Numéro	DL260211-DFAJ02	2/2
Matière	7.1. Finances locales - Décisions budgétaires	

CONSIDERANT l'obligation de tenir un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget

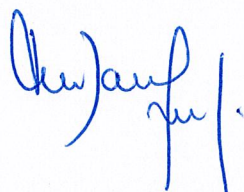
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget primitif 2026 de la ville d'Illkirch-Graffenstaden.

Adoptée à l'unanimité

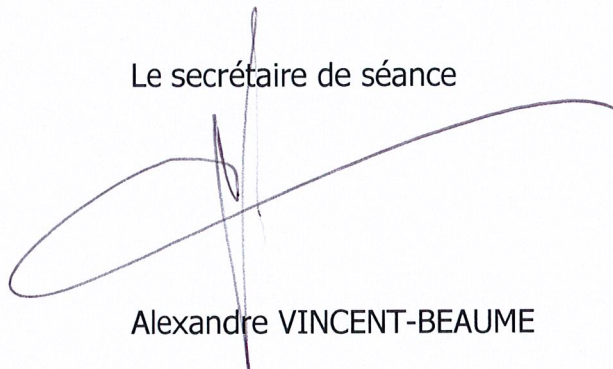
Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, ou via l'application « Télérecours » sur le site internet <https://www.telerecours.fr> (articles R.414-1 et R. 414-2 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Ville d'Illkirch-Graffenstaden

Table des matières

Préambule	1
I. La préparation budgétaire 2026 : éléments de contexte	2
a. Un contexte économique international sous tensions	2
b. Au niveau national, une croissance modérée mais plus solide que prévu	4
c. Loi de Finances 2026 : les efforts demandés aux collectivités pour contribuer au redressement des comptes publics.....	5
II. La situation financière prévisible de la Ville à la fin de l'exercice 2025.....	12
a. Une situation saine et maîtrisée	12
b. La reprise anticipée des résultats 2025.....	18
III. Les orientations budgétaires 2026.....	20
a. Une stratégie financière claire et transparente.....	20
c. Une stratégie budgétaire responsable, tournée vers l'avenir	21
d. Les niveaux d'épargnes envisagés pour 2026	24
e. Les dépenses de fonctionnement 2026	25
f. Les recettes de fonctionnement 2026	26
g. Programmation pluriannuelle d'investissements	27
h. Le financement des investissements	28
IV. Le développement de la politique éducative et évolution des besoins des familles	29
i. Une offre petite enfance plurielle et en transformation	29
j. Une politique éducative en plein développement.....	30
III. Les ressources humaines.....	34
a. Orientations générales de la collectivité.....	34
b. Structure et évolution des effectifs de la Ville	35
c. Les dépenses de personnel	37
d. Les heures supplémentaires.....	42
e. Les avantages au titre de l'action sociale.....	43
f. Le temps de travail	44
IV. La dette.....	45
a. La situation de la dette au 1 ^{er} janvier 2026.....	45
b. La stratégie d'endettement jusqu'à 2026	46
ANNEXE : PPI 2020-2026	48

Préambule

L'élaboration du budget est constituée par diverses étapes conduisant à son adoption. Parmi celles-ci, le débat d'orientation budgétaire (DOB) occupe une place prépondérante. Introduit par la loi du 6 février 1992 dite loi A.T.R. (Administration Territoriale de la République), il constitue une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants. Depuis l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 (applicable à compter de l'exercice 2026), le contenu, la publicité, la transmission et le débat autour du ROB/DOB sont codifiés par l'article L.1612-26 du code général des collectivités territoriales. Ce dernier reprend les dispositions prévues, par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Cette loi avait en effet créé de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux dont certaines concernent le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires. Ces nouvelles obligations ont été précisées par le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016. La tenue du DOB doit avoir lieu dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif. Les nouvelles dispositions réglementaires prévoient notamment :

- Pour toutes les communes à partir de 3 500 habitants :
 - un rapport sur les orientations budgétaires (évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement qui doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget).
 - les engagements pluriannuels envisagés.
 - la structure et la gestion de la dette.

- Pour les communes à partir de 10 000 habitants : la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

- Dans tous les cas, la transmission du rapport au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunal dont la commune est membre.

Le présent document intègre l'ensemble des dispositions réglementaires en vigueur. Il a ainsi vocation à offrir aux élus une compréhension claire des choix budgétaires proposés par l'exécutif, en présentant notamment le contexte dans lequel évolue la collectivité. Cependant, cet exercice demeure marqué par certaines limites pour l'exercice 2026, année de renouvellement de l'assemblée délibérante. Le rapport fixe un cadre de continuité financière et opérationnelle sans préjuger des arbitrages que la future majorité pourra être amenée à ajuster dans le respect des engagements contractualisés. En effet, les choix budgétaires définitifs relèveront de la nouvelle majorité issue du scrutin municipal qui se tiendra au mois de mars prochain. Aussi, ce rapport d'orientation budgétaire s'appuie-t-il sur les éléments connus à ce jour ainsi que sur les projets déjà engagés à cette date et ne présage pas des choix définitifs de la future équipe élue.

I. La préparation budgétaire 2026 : éléments de contexte

Depuis 2020, le contexte international, économique et social est marqué par une succession de crises d'une ampleur inédite, rendant les perspectives générales toujours plus incertaines. Le retour de la guerre en Europe, et plus globalement un contexte international caractérisé par les velléités de grandes puissances à exercer sans entrave leur pouvoir à défendre leurs intérêts, y compris par un recours décomplexé à la force, obscurcissent de jour en jour un horizon toujours plus imprévisible.

Sur le plan national, une conjoncture économique fragile associée à une instabilité politique persistante et à une situation des finances publiques dégradée constituent désormais un environnement durablement contraignant pour les collectivités territoriales.

L'ensemble de ces facteurs exerce une pression accrue sur les équilibres financiers locaux et leurs perspectives d'évolution.

Dans ce contexte particulièrement exigeant, les collectivités locales doivent pourtant préserver leur solidité financière afin de continuer à répondre aux besoins et aux attentes légitimes de la population en matière de service public. Elles doivent également maintenir leur capacité d'investissement pour accompagner les grandes transitions auxquelles nos territoires sont confrontés, au premier rang desquelles la transition écologique.

Enfin, en tant que service public de proximité par excellence, les collectivités ont la responsabilité de demeurer un repère de stabilité pour les habitantes et habitants, une valeur refuge essentielle dans un environnement incertain, contribuant chaque jour à la cohésion et à la capacité à agir de notre pays.

Dans la continuité des exercices précédents, c'est dans cet esprit de responsabilité, de continuité et d'engagement que s'inscrit l'action financière de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

a. Un contexte économique international sous tensions

En 2025, l'économie mondiale¹ a évolué dans un environnement encore contraint par les tensions géopolitiques et commerciales, mais marqué par un retour progressif à des rythmes de croissance plus tendanciel après un premier semestre très heurté. L'activité mondiale s'est globalement maintenue, portée par la résilience de l'économie américaine et par la capacité de certaines grandes économies émergentes, au premier rang desquelles la Chine, à rediriger leurs échanges commerciaux en réponse aux hausses de droits de douane engagées par les États-Unis. Ces mesures protectionnistes ont néanmoins continué de peser sur la fluidité du commerce international, dont la croissance, après un sursaut ponctuel en début d'année 2025, s'est progressivement normalisée à un rythme modéré.

¹ La rédaction des parties relatives aux conjonctures internationale et nationale reprend très largement les éléments de la dernière l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), publiée le 17 décembre 2025 et consultable à l'adresse suivante :

Les dynamiques de croissance sont demeurées contrastées entre grandes zones économiques. Aux États-Unis, l'activité est restée soutenue sur l'ensemble de l'année 2025, malgré un ralentissement ponctuel en fin d'année lié à des incertitudes budgétaires fédérales. En zone euro, la croissance est restée modérée et inégale selon les pays. Ainsi, l'Espagne a conservé une dynamique solide, tandis que l'Allemagne et l'Italie ont connu une activité atone, pénalisées par la faiblesse de la demande extérieure et les difficultés du secteur industriel. Le Royaume-Uni a, quant à lui, évolué dans un climat économique marqué par l'incertitude, avec une croissance ralentie.

En Chine, la croissance est restée soutenue autour de sa tendance récente, fortement appuyée sur le commerce extérieur, en dépit d'une demande intérieure peu dynamique.

L'année 2025 a également été marquée par des trajectoires d'inflation différenciées. La hausse des droits de douane américains et des prix de l'énergie a ravivé les tensions inflationnistes aux États-Unis, tandis que la zone euro a bénéficié d'un environnement plus désinflationniste, favorisé par la baisse des prix du pétrole et l'appréciation de l'euro. Cette divergence s'est traduite par des orientations de politiques monétaires contrastées. La politique monétaire américaine a connu un assouplissement progressif, face à un ralentissement du marché du travail, et un maintien d'une politique plus restrictive en zone euro, la Banque centrale européenne poursuivant la réduction de la taille de son bilan.

À l'horizon 2026, les perspectives internationales demeurent empreintes de prudence. La croissance mondiale devrait se poursuivre à un rythme modéré, dans un contexte de commerce international encore freiné par les barrières tarifaires mais partiellement compensé par le développement des échanges intra-asiatiques. Aux États-Unis, un rebond de l'activité est attendu après le ralentissement de fin 2025.

La zone euro connaîtrait une reprise progressive, soutenue notamment par la relance budgétaire en Allemagne. Les performances resteraient toutefois hétérogènes entre États membres. La Chine continuerait d'afficher une croissance solide portée par ses exportations.

Dans cet environnement incertain, marqué par la persistance des risques géopolitiques et financiers, les perspectives économiques internationales pour 2026 restent fragiles et appellent à la vigilance. En effet, l'INSEE précise que plusieurs aléas entourent cette prévision. La politique commerciale des États-Unis semble s'être stabilisée mais les revirements fréquents et permanents de l'administration américaine en matière de politique tarifaire, et plus globalement de géopolitique constituent toujours des aléas importants, aussi bien à la hausse qu'à la baisse.

b. Au niveau national, une croissance modérée mais plus solide que prévu

En 2025, malgré les incertitudes politiques, l'économie française a évolué dans un environnement de croissance modérée mais plus solide que prévu, après plusieurs années marquées par les chocs successifs de la pandémie et de l'inflation. La France est donc bien montée à bord de la reprise européenne. Elle en a même été un des moteurs cet été, avec une croissance de + 0,5 %, supérieure aux prévisions, et l'une des meilleures de la zone euro. Le produit intérieur brut progresserait de + 0,9 % sur l'année, un rythme en léger ralentissement par rapport à 2024, mais qui témoigne d'une résilience de l'activité dans un contexte international incertain. La croissance a été portée principalement par l'investissement des entreprises, en nette reprise au cours de l'année, par une consommation publique toujours dynamique, ainsi que par des exportations soutenues, notamment dans l'aéronautique. À l'inverse, la consommation des ménages est restée atone, freinée par un fort pessimisme sur la situation économique du pays et par un niveau d'épargne historiquement élevé, malgré des gains de pouvoir d'achat redevenus positifs.

L'inflation a nettement reflué en 2025, s'établissant autour de + 1,0 % en moyenne annuelle, après les niveaux élevés observés en 2022 et 2023. Cette désinflation, particulièrement marquée en France par rapport à ses voisins européens, a permis une stabilisation du pouvoir d'achat, mais sans enclencher de reprise franche de la consommation privée. Le marché du travail, quant à lui, a montré des signes de ralentissement. En outre, l'emploi salarié est resté globalement stable et la baisse du nombre d'alternants a pesé sur les créations d'emplois. Au global, le taux de chômage s'est légèrement redressé pour atteindre 7,7 % à la fin de l'année.

À l'horizon de 2026, les perspectives demeurent prudentes mais orientées vers une amélioration progressive de l'activité. La croissance devrait se stabiliser autour de + 0,3 % par trimestre au premier semestre, portant l'acquis de croissance à environ + 1,0 % à mi-année. La demande intérieure privée serait appelée à jouer un rôle plus important, avec une reprise graduelle de la consommation des ménages et une accélération de l'investissement, tant des entreprises que des ménages, en particulier dans le logement. En revanche, la dépense publique ralentirait, dans un contexte de consolidation budgétaire modérée, marqué par la volonté de contenir les dépenses de fonctionnement de l'État et des collectivités.

L'inflation repartirait légèrement à la hausse en 2026, autour de + 1,5 %, sous l'effet notamment de la remontée des prix de l'énergie, sans toutefois raviver de fortes tensions inflationnistes. Le marché du travail resterait peu dynamique : l'emploi progresserait faiblement et le taux de chômage atteindrait environ 7,8 % à mi-2026. Dans ce cadre, la conjoncture nationale resterait marquée par des incertitudes économiques et budgétaires importantes, appelant à la prudence dans la construction des équilibres financiers des collectivités territoriales.

c. Loi de Finances 2026 : les efforts demandés aux collectivités pour contribuer au redressement des comptes publics

Le projet de loi de finances pour 2026 s'inscrit dans une séquence institutionnelle singulière, où l'exigence fixée par le gouvernement d'un redressement crédible des comptes publics aura rencontré un Parlement fragmenté et une temporalité bousculée. Après une première lecture marquée par de vifs désaccords et par la suspension des débats, l'exécutif a engagé sa responsabilité pour faire aboutir, d'abord la partie « recettes », puis l'ensemble du texte. Dans ce contexte, l'architecture du PLF 2026 semble s'être stabilisée autour d'un double objectif imposé par les circonstances. En premier lieu, doter le pays d'un budget afin de rassurer sur la trajectoire du déficit et de la dette, et en second lieu, permettre la préservation des missions régaliennes et des chantiers structurants dans un environnement international qui l'oblige (défense, sécurité, justice, éducation).

Pour y parvenir, la philosophie générale du gouvernement a dû être amendée afin de permettre un compromis politique. Au final, la réduction du déficit restera modeste et repose sur une combinaison de hausses ciblées de recettes et de maîtrise des dépenses. L'effort global étant calibré pour ramener finalement le déficit public à 5 % du PIB en 2026 (contre 4,7 % dans la première version du gouvernement, 5,3 % dans la version adoptée par le Sénat, après 5,4% en 2025 et 5,8 % en 2024) et sous les 3 % en 2029. En termes de trajectoire, le ratio de dette publique au sens de Maastricht s'élevait à 113,2 % du PIB en 2024 et progresserait à 115,9 % en 2025 puis 117,9 % en 2026 (dont 9,4 points pour les administrations publiques locales), avant d'amorcer une légère décrue à partir de 2028 sous l'effet combiné du redressement du solde public et de la croissance nominale.

Pour mémoire, la dette publique² correspond à la somme des emprunts contractés par le passé et qui n'ont pas encore été remboursés. Elle résulte de l'accumulation des déficits enregistrés au fil des années, diminuée des excédents qui ont pu être réalisés.

La dette publique regroupe l'ensemble des dettes des administrations publiques. Elle est principalement portée par l'État, dont la dette est gérée par l'Agence France Trésor (AFT), et qui représentait 82 % de la dette publique totale à la fin du deuxième trimestre 2025. Elle inclut également la dette des organismes de sécurité sociale, notamment la Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale (CADES), l'Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC) et l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS), également désignée comme URSSAF Caisse nationale. Enfin, elle inclut celle des collectivités locales (bloc communal, départements, régions) ainsi que celle des organismes divers d'administration centrale (par exemple SNCF Réseau).

La définition de la dette la plus couramment utilisée est celle au sens de Maastricht. Publiée par l'Insee conformément aux règles du Système européen de comptes, il s'agit d'une dette brute, au sens où les actifs financiers détenus par les administrations publiques ne sont pas soustraits. Par exemple, les prêts accordés par l'État à des États étrangers ou sa trésorerie

² Ce rappel sur la définition de la dette publique reprend très largement le rapport sur la dette des administrations publiques 2026, annexé au projet de Loi de Finances pour 2026. Ce dernier est consultable en ligne à l'adresse suivante : <https://www.budget.gouv.fr/documentation/documents-budgetaires-lois/exercice-2026/plf-2026>

disponible ne diminuent pas ce montant. Cette dette est en revanche consolidée, c'est-à-dire qu'elle exclut les créances qu'une administration publique détient sur une autre. Ainsi, les dépôts des correspondants du Trésor qui sont eux-mêmes des administrations publiques (notamment les collectivités locales) ne sont pas comptabilisés. De même, les titres de dette française détenus par des administrations publiques dans le cadre de leur politique de placement (tels que ceux du Fonds de réserve pour les retraites ou des régimes complémentaires) sont exclus. Enfin, la dette au sens de Maastricht est exprimée en valeur nominale, correspondant aux montants dus à l'échéance, dont les maturités vont de quelques jours à cinquante ans.

Au 30 juin 2025, la dette publique française s'élevait à 3 416,3 milliards d'euros. Elle est constituée en large majorité de titres négociables (3 065,8 Md€) émis par les principaux acteurs publics (État, CADES, UNEDIC, Urssaf Caisse nationale), et, dans une moindre mesure, de crédits (308,3 Md€), notamment au sein du secteur public local.

Ainsi, la dette publique demeure principalement un phénomène structurellement porté par l'État, soutenu par les conditions de financement nationales et européennes, tandis que les autres administrations publiques y contribuent dans des proportions nettement plus limitées.

Afin d'atteindre ses objectifs en matière de déficit et d'endettement publics, le gouvernement avait prévu, dans son projet de loi de finances initial pour 2026 déposé le 14 octobre 2025, de faire contribuer les collectivités à hauteur de 4,6 milliards d'euros.

Cette évaluation a été contestée dès le départ par de nombreuses associations d'élus, dont l'Association des maires de France, ainsi que par le président du Comité des finances locales, André Laignel, qui estimait pour sa part la contribution réelle des collectivités locales au redressement des finances publiques à plus de 8 milliards d'euros.

Au-delà de ces divergences chiffrées, il ressort que l'effort demandé aux collectivités, dans la continuité de ce que prévoyait le précédent gouvernement Bayrou au cœur de l'été 2025, était particulièrement significatif. En outre, après une contribution de 2,2 milliards d'euros en 2025, le PLF 2026 déposé par le gouvernement accentuait encore plus cette contribution des collectivités au travers notamment :

- ✓ la réduction de 527 millions d'euros des compensations d'exonérations fiscales d'impôts perçus par les collectivités (la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle serait la dotation la plus impactée avec une baisse de 468 millions d'euros);
- ✓ la baisse de 789 millions d'euros des compensations de l'abattement de 50% instauré par la loi de finances 2021 des valeurs locatives des locaux industriels. L'enveloppe totale serait ainsi du même niveau que l'enveloppe initiale créée en 2021, (93 K€ prélevés à la Ville en 2025, soit un montant potentiel de 186 K€ prélevés en 2026);

- ✓ le doublement du Dispositif de lissage conjoncturel (Dilico), porté à 2 milliards d'euros, réduisant la prévisibilité budgétaire. Ce dispositif renouvelle pour un certain nombre de collectivités un prélèvement sur leurs douzièmes de fiscalité jusqu'à atteindre une contribution totale de 2 milliards d'euros en 2026
- ✓ la stabilisation en valeur de la dotation globale de fonctionnement (DGF) avec une aggravation de l'écrêtement permettant de financer la progression mécanique de certaines dotations ainsi que l'augmentation des dotations de solidarité (- 92 K€ envisagés en 2026 au titre de cet écrêtement) ;
- ✓ la minoration de la dynamique de la TVA en minorant la dynamique par le taux d'inflation, entraînant une perte nette estimée à 700 millions d'euros en 2026. La fraction de TVA versée aux collectivités compense la suppression de certains impôts locaux, notamment la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;
- ✓ la suppression du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), le projet de loi confirmait la suppression pure et simple de la part « fonctionnement », instaurée l'an dernier (soit 74 K€ perçus par la Ville en 2025) ;
- ✓ la poursuite de la hausse des cotisations employeurs à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) pour un coût de 1,3 milliard d'euros. Depuis 2025, il est prévu une augmentation annuelle de 3 points pendant quatre ans afin d'atteindre 12% d'augmentation en 2028 pour réduire le déficit de la CNRACL (impact de 241 K€ pour la Ville en 2025 et de 200 K€ estimés pour 2026).

Enfin, la réduction des crédits alloués aux dispositifs d'aide de l'État, ainsi que les effets induits de ces orientations sur les budgets des collectivités partenaires de la Ville (notamment la CEA et la Région Grand Est), sont susceptibles d'affecter de manière significative le financement et la mise en œuvre des projets municipaux. Ces évolutions imposent désormais une vigilance accrue quant à la sécurisation des cofinancements et à l'adaptation des programmations budgétaires.

Après des discussions parlementaires particulièrement vives sur les efforts à consentir et de longs mois de débats, à la date de finalisation de ce ROB 2026, l'Assemblée nationale, ayant rejeté deux motions de censure déposées après l'engagement de la responsabilité du Gouvernement (article 49-3 de la Constitution), considère comme adopté en nouvelle lecture le projet de loi de finances pour 2026. Celui-ci doit désormais être soumis à l'examen du Sénat et devrait être adopté dans les mêmes termes.

In fine, le compromis politique résultant des différentes navettes entre les deux chambres du Parlement a conduit à une réduction de plus de moitié de l'effort financier initialement envisagé pour les collectivités territoriales, celui-ci étant ramené de 4,6 milliards d'euros à environ 2 milliards d'euros. Ce dernier demeure donc important.

En voici les principales mesures impactant la Ville pour 2026 et les exercices suivants :

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La Dotation globale de fonctionnement (DGF), premier concours financier de l'État aux collectivités territoriales, a constitué l'un des sujets sensibles des discussions parlementaires sur le projet de loi de finances pour 2026. Cette dernière a même été tout bonnement supprimée suite à un vote en commission à l'Assemblée nationale lors de la reprise des débats en janvier.

Conformément au PLF initial, le montant de la DGF du bloc communal (communes et EPCI) devrait être reconduit à son niveau de 2025. Après les revalorisations de 320 millions d'euros en 2023 et 2024, et de 150 millions d'euros en 2025, la Loi de finances 2026 renoue ainsi avec le gel appliqué à la DGF de 2018 à 2022. La DGF du bloc communal s'établirait ainsi à 19,1 Md€ pour 2026.

Une augmentation de 290 M€ est prévue pour les dotations de péréquation (la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)) et 90 M€ pour la dotation d'intercommunalité.

Compte-tenu du gel de l'enveloppe, ces progressions seront financées à l'intérieur de la DGF, par des écrêtements³ appliqués sur les parts forfaitaires de la DGF des communes et des EPCI. Ces écrêtements devront également financer les autres besoins à couvrir au sein de la DGF, notamment l'impact de la progression de la population nationale sur la dotation forfaitaire des communes.

Ainsi, en 2025, la revalorisation de 150 M€ de la DGF n'a couvert que la moitié de la progression des dotations de péréquation, entraînant de nouvelles baisses de DGF pour plus du tiers des communes (36 %). Pour la Ville, cela s'est concrètement traduit par une baisse de la dotation forfaitaire de -103 K€ et par une hausse de la DSU de 24 K€, soit un impact net de -79 K€.

Considérant ce mécanisme d'écrêtement, la dotation forfaitaire sera proposée pour un montant de 825 K€ au Budget Primitif 2026, soit une baisse de 92 K€ (917 K€ perçus contre 918 K€ prévus au BP 2025). Cela représente une évolution de -10 % par rapport au réalisé 2025, ce qui correspond, à l'ordre de grandeur des baisses constatées pour la Ville entre 2018 et 2022 et sur 2025 pour ce même dispositif.

La dotation de solidarité urbaine (DSU) est pour sa part envisagée en hausse pour atteindre 462 K€, contre 440 K€ perçu en 2025 (437 K€ prévus au BP 2025), soit une progression de 5 % (+ 22 K€).

³ Les communes écrêtées sont celles dont le potentiel fiscal par habitant dépasse 85 % du potentiel fiscal moyen par habitant. Ce seuil a été relevé en 2022 (il était de 75 % auparavant), afin d'exonérer d'écrêtement un nombre plus important de communes défavorisées. En 2022, près de 15 600 communes ont été écrêtées (44 % des communes), contre plus de 20 800 communes en 2021 (environ 60 %). Le montant individuel d'écrêtement est calculé en fonction du volume total d'écrêtement ainsi que du niveau de potentiel fiscal de la commune et de sa population. Il est toutefois plafonné à 1 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal N-2 de la commune. L'écrêtement est appliqué à la dotation forfaitaire des communes. Il s'avère difficile à simuler avec précision sans les chiffres globaux nationaux à disposition.

Evolution du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales - DILICO

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO), instauré en 2025 afin de faire contribuer les collectivités à l'effort national de redressement des finances publiques, est reconduit en 2026. Il s'agit d'un mécanisme d'« épargne forcée » visant à lisser les recettes fiscales des collectivités territoriales pour contribuer à la maîtrise de la trajectoire des finances publiques en freinant le rythme de progression des dépenses.

Alors que la version initiale du projet de loi de finances prévoyait de doubler son montant, le faisant passer de 1 milliard à 2 milliards d'euros, puis qu'un premier ajustement l'avait ramené à 890 millions d'euros, l'exécutif a finalement retenu un montant de 740 millions d'euros dans la version finale du texte. En outre, les communes ont été entièrement exonérées de ce dispositif, conformément aux demandes formulées par les sénateurs.

La répartition du DILICO pour 2026 se déclinera ainsi :

- 350 millions d'euros pour les régions ;
- 250 millions d'euros pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- 140 millions d'euros pour les départements.

Cette évolution constitue une bonne nouvelle pour la Ville. Aussi, aucune inscription budgétaire au titre du DILICO ne sera prévue en dépenses dans le Budget primitif 2026.

Par ailleurs, conformément à l'article 186 de la loi de finances pour 2025, le produit de cette contribution a vocation à être reversé dans un délai de trois ans suivant sa mise en réserve, dans la limite du montant prélevé l'année considérée. Le reversement doit en principe s'effectuer à destination des communes contributrices à hauteur de 30 % par an du montant initialement prélevé, tandis que les 10 % restants ont vocation à abonder le FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales).

Par prudence, et dans l'attente de la notification définitive, le reversement de 30 % du montant prélevé en 2025 (soit 30 K€), initialement attendu en 2026, ne sera pas inscrit au Budget primitif. Il fera l'objet, le cas échéant, d'une décision modificative au cours de l'exercice, dès confirmation de son versement effectif.

La réduction de la compensation de la baisse des valeurs locatives des établissements industriels

La Loi de finances 2026 introduit bien une nouvelle mesure de ponction sur les communes et EPCI. En effet, à compter de 2026, la compensation versée aux collectivités du bloc communal pour l'abattement de 50 %, mis en œuvre depuis 2021 sur les valeurs locatives des établissements industriels, applicable à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et à la cotisation foncière des entreprises (CFE), sera réduite de 19,3 % (contre 25 % dans le PLF 2026), soit une baisse de recettes évaluée à 789 M€ pour les communes et EPCI concernés.

Pour mémoire, la réforme des impôts de production engagée dans le cadre de la loi de finances pour 2021 a profondément modifié l'imposition des établissements industriels. L'article 4 de loi de finances pour 2021 a en effet instauré une réduction de moitié de la valeur locative cadastrale des établissements industriels, utilisée pour calculer la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Cette baisse mécanique des bases d'imposition aurait provoqué, sans mesure correctrice, une perte significative de recettes fiscales pour les collectivités territoriales. Afin de garantir la neutralité financière de la réforme, l'État a instauré une compensation intégrale, versée sous forme de prélèvement sur recettes (PSR) "locaux industriels", à partir de 2021, année d'entrée en vigueur de la réforme.

Cette compensation couvre les pertes de TFPB et de CFE résultant de l'abattement de 50 % des valeurs locatives industrielles. Elle s'ajoute à d'autres allocations compensatrices versées par l'État au titre d'exonérations ou d'allègements fiscaux décidés par le législateur. Elle est versée aux collectivités bénéficiaires selon un mécanisme calé sur les montants antérieurs, puis régularisé chaque année. Depuis 2022, le versement se fait mensuellement, sur la base d'un arrêté prévisionnel suivi d'un arrêté définitif. Ce dispositif assure donc la continuité des ressources des collectivités locales accueillant des établissements industriels, malgré la réduction des bases fiscales opérée par la réforme de 2021.

Pour mémoire, la valeur locative de locaux industriels est établie essentiellement sur des données comptables reposant principalement sur le prix de revient des sols, terrains, constructions, etc... Calculée selon une méthode comptable, elle est en général plus élevée que la valeur locative des locaux commerciaux.

Cette compensation s'est avérée particulièrement dynamique sur les deniers exercices et le gouvernement a souhaité en garder la maîtrise.

Si ce dispositif se confirme et en fonction des modalités de sa mise en œuvre, il pourrait représenter un manque à gagner pour la ville important. Ce montant devrait néanmoins être en partie neutralisé par la progression mécanique des autres compensations ou recettes fiscales. Un point complet sur l'ensemble des notifications liées à la fiscalité locale sera fait sur les chiffres définitifs afin de pouvoir ajuster le budget le cas échéant.

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

L'exclusion du FCTVA prévue initialement pour certaines dépenses d'entretien (bâtiments, voirie, réseaux) a finalement été abandonnée, permettant de maintenir leur éligibilité au fonds (70 K€ seront proposés à ce titre au BP 2026). Inscrit dans le PLF initial, la baisse du taux et la réduction de l'assiette du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur

ajoutée (FCTVA)⁴ ont été finalement abandonnées. En outre, le montant du FCTVA devrait s'élever à 7,866 Mds€. Le FCTVA constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités en matière d'investissement. Les collectivités n'étant pas assujetties à la TVA pour les activités ou opérations qu'elles accomplissent en tant qu'autorité publique, ce fonds permet de compenser la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale (TVA collectée).

Autre mesure pouvant impacter la Ville

- ✓ Jusqu'alors, l'Etat prenait à sa charge les cotisations d'assurance sociale et d'allocations familiales des apprentis du secteur public. Ces cotisations ont augmenté de 17M€ en 2025 avec l'abaissement du seuil d'exonération de cotisation. L'article 65 de la Loi de Finances considérée comme adoptée par l'Assemblée Nationale prévoit en l'état la prise en charge des cotisations sociales des apprentis du secteur public par leur employeur public, dont les collectivités locales, à partir de 2026.
- ✓ Pour mémoire, à partir du 1er septembre 2026, les administrations publiques devront non seulement poursuivre la réception des factures électroniques et la transmission des données de transaction et de paiement, mais également émettre des factures au format électronique à destination des structures assujetties à la TVA (entreprises et autres entités publiques). Les principales modifications apportées par le PLF 2026 visent ainsi, par exemples, à définir la plateforme Chorus Pro comme la plateforme des entités publiques pour la réception et l'émission de leurs factures électroniques, à apporter des correctifs au dispositif afin de le rendre pleinement opérationnel pour les entreprises et les opérateurs de dématérialisation et d'ajuster les sanctions associées à l'obligation de facturation électronique et de transmission électronique de données (augmentation des montants notamment).
- ✓ D'autres dispositions ont été adoptées : la création d'un fonds exceptionnel pour remédier aux dysfonctionnements de la réforme de la taxe d'aménagement, doté de 270 millions d'euros, la baisse du seuil définissant les « grands projets » soumis à l'acompte de taxe d'aménagement, de 5 000 à 3 000 m², la création d'une « reconnaissance des fonctions d'agent de l'État » assumées par les maires, consistant en un versement annuel obligatoire, par les communes, d'une somme de 554 € pour chaque maire (500 € net), financée par l'Etat.

⁴ Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement. C'est une attribution versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, et destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale. En effet, les collectivités et leurs groupements ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques. Depuis le 1er janvier 2015, le taux de compensation forfaitaire fixé par l'article L. 1615-6 du CGCT est de 16,404 %

II. La situation financière prévisible de la Ville à la fin de l'exercice 2025⁵

a. Une situation saine et maîtrisée

Montants en KC	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	Evolution Atterissage 2025 /CFU 2024	
Produit des services (Chap. 70)	939	1 064	1 377	1 617	1 781	1 785	4	0,3%
Redevances familles (périscolaires, centres de loisirs, restauration scolaire, centre socio-culturel)	639	753	1 002	1 122	1 226	1 210	-16	-1,3%
Redevances d'occupation du domaine public et locations	234	242	271	300	271	288	17	6,2%
Récupération de charges	0	0	10	105	185	211	25	13,7%
Autres produits des services (concessions cimetières, vente d'électricité, régie publicitaire Infograf)	65	68	95	89	99	77	-22	-22,2%
Produit fiscal (Chap.73+731)	21 536	21 570	22 225	23 582	24 046	24 181	135	0,6%
Impôts directs locaux	13 883	13 706	14 127	15 389	15 989	16 156	167	1,0%
Attribution de compensation et Dotation de solidarité communautaire (Eurométropole de Strasbourg)	5 689	5 695	5 698	5 684	5 681	5 679	-2	0,0%
Taxe additionnelle aux droits de mutation	1 096	1 306	1 463	1 023	1 111	1 138	27	2,4%
Taxe sur la consommation finale d'électricité	499	481	537	755	607	586	-21	-3,4%
Fond de péréquation intercommunal et communal	0	0	0	319	307	298	-9	-2,8%
Taxe locale sur la publicité extérieure	109	111	120	104	127	137	10	8,1%
Droits de place	100	99	96	100	138	96	-42	-30,5%
Autre produit fiscal	72	73	75	79	86	90	4	5,1%
Baux emphytéotiques	89	100	106	122	0	0	0	0
Dotations et participations reçues (Chap. 74)	4 129	3 765	4 133	4 363	3 951	4 192	241	6,1%
Participation CAF	1 715	1 174	1 450	1 659	1 148	1 284	136	11,8%
Dotation forfaitaire	1 259	1 159	1 007	1 038	1 020	917	-103	-10,1%
Dotation de solidarité urbaine	333	347	362	382	416	440	24	5,8%
Compensation pertes fiscales	481	794	854	915	953	981	27	2,9%
Autres dotations et participations	341	291	461	370	414	571	157	38,0%
Autres produits de gestion courante (Chap. 75)	781	891	863	778	725	704	-21	-2,9%
Revenus des immeubles (dont baux emphytéotiques)	101	301	258	238	420	424	3	0,8%
Récupération de charges SPL	344	369	406	329	165	170	5	3,2%
Autres récupérations de charges	148	123	59	130	5	0	-5	-100,0%
Remboursement de sinistres	0	0	0	33	45	15	-30	-66,7%
Autres produits de gestion courante	187	98	140	49	90	95	5	5,6%
Remboursement frais de personnel (Chap. 013)	454	386	485	518	564	550	-14	-2,5%
Recettes de gestion	27 838	27 676	29 084	30 858	31 067	31 413	345	1,1%
Charges à caractère général (Chap.011)	5 021	5 094	5 835	6 550	6 790	6 842	51	0,8%
- Electricité et gaz	809	869	1 101	1 539	1 302	1 048	-254	-19,5%
- Autres fluides (eau, combustibles et carburant)	121	120	116	104	156	165	10	6,1%
- Autres achats et fournitures	712	636	675	659	627	618	-9	-1,5%
- Prestations de services et autres frais divers	1 078	1 119	1 372	1 695	1 941	2 249	308	15,9%
- Locations et charges locatives	233	212	264	276	276	250	-26	-9,6%
- Entretien, réparation et maintenance	1 130	1 048	1 100	1 149	1 184	1 239	55	4,7%
- Assurances	77	115	100	109	144	200	57	39,5%
- Frais d'affranchissement et de télécommunication	142	103	141	106	111	115	3	3,1%
- Frais de gardiennage et nettoyage des locaux	243	316	334	292	343	197	-146	-42,6%
- Rémunération d'intermédiaire et honoraires	19	44	41	38	52	65	13	26,1%
- Redevance déchets	80	76	82	92	86	86	0	0,1%
- Catalogues et imprimés	84	97	76	84	87	82	-5	-6,1%
- Formations et frais de colloque	50	76	81	74	74	75	1	1,3%
- Autres charges à caractère général	243	264	351	331	301	336	36	11,8%
- Impôts, taxes et versements assimilés					106	117	10	9,5%
Charges de personnel (Chap. 012)	12 598	13 994	14 140	14 402	15 074	15 926	852	5,6%
Autres charges de gestion courante (Chap. 65)	4 780	3 545	4 236	3 864	3 856	4 474	618	16,0%
- Subvention à la SPL L'Illiad	2 161	1 296	1 902	1 708	1 864	2 050	186	10,0%
- Subventions DSP et structures petite enfance	1 182	1 118	1 296	1 100	852	1 061	209	24,6%
- Subvention au CCAS	187	140	172	259	230	222	-8	-3,3%
- Autres subventions versées	963	621	522	425	446	601	155	34,8%
- Indemnités des élus, cotisations et formations	268	310	322	317	338	327	-10	-3,0%
- Autres charges de gestion courante	18	60	23	55	127	212	85	67,2%
Atténuation de produit (Chap. 014)	60	48	36	11	37	138	101	273,0%
Dépenses de gestion	22 458	22 681	24 248	24 826	25 758	27 379	1 621	6,3%
Epargne de gestion	5 380	4 995	4 836	6 032	5 309	4 033	-1 276	-24,0%

(a)
(b)
(c) = (a) - (b)

⁵ Les montants indiqués dans la colonne CFU 2025 demeurent provisoires, la clôture définitive des comptes, réalisée en lien avec le compte de gestion en préfecture, n'étant pas encore finalisée.

Montants en K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025 PROV	Evolution Atterissage 2025 /CFU 2024	
Produits financiers	4	3	4	2	6	8	2	27,9%
Charges financières	448	392	336	370	23	45	22	92,5%
Résultat financier	-444	-389	-332	-368	-17	-37	-45	
Produits exceptionnels (& reprise sur provisions)	249	842	699	94	60	93	33	54,1%
Charges exceptionnelles (& dot. aux provisions)	20	29	13	438	59	73	14	23,5%
Résultat exceptionnel	230	813	686	-344	1	19	2	
Capacité d'autofinancement	5 165	5 419	5 191	5 319	5 293	4 015	-1 277	-24,1%
Taux de CAF (CAF/ RRF)	18%	19%	17%	17%	17%	13%		
Subventions d'équipement perçues (PPI)	819	304	930	133	217	546	329	152,0%
Dépenses d'équipement (PPI)	3 830	4 914	6 814	7 333	7 911	9 154	1 242	15,7%
Solde du PPI à financer	-3 011	-4 610	-5 884	-7 201	-7 695	-8 608	-913	11,9%
Autres recettes d'investissement (FCTVA, taxe d'aménagement et cautionnements)	5 121	1 119	1 134	1 033	1 022	1 387	365	35,7%
Autres dépenses d'investissement (cautionnements)	3 961	351	5	2	3	6	3	110,4%
Solde des autres recettes/dépenses d'investissement	1 160	768	1 129	1 030	1 019	1 381	361	35,4%
Remboursement du capital de la dette	1 409	1 441	1 474	6 774	337	437	101	29,9%
Besoin / Capacité de financement	1 905	136	-1 040	-7 625	-1 719	-3 649	-1 930	112,3%
Emprunt souscrit	0	0	0	0	1 350	0	-1 350	-100,0%
Résultat N-1 reporté	18 977	20 882	21 018	19 978	12 353	11 984	-369	-3,0%
Résultat de clôture 2026 prévisionnel	20 882	21 018	19 978	12 353	11 984	8 335	-3 649	-30,5%
Restes à réaliser recettes					3 112	3 220		
Restes à réaliser dépenses					3 118	2 031		
Solde des restes à réaliser N					-6	1 189		
Résultat de clôture					11 978	9 524		
RATIOS DETTE :								
Encours de dette au 1/1/n	12 780	11 372	9 931	8 456	1 683	2 696	1 013	60,2%
Endettement net de l'exercice	-1 409	-1 441	-1 474	-6 774	1 013	-437		
Encours de dette au 31/12/n (en K€)	11 372	9 931	8 456	1 683	2 696	2 259	-437	-16,2%
Endettement par /hab. au 31/12/n (en €)	414	361	309	61	97	81	-16	-16,4%
Capacité de désendettement (en années)	2,2	1,8	1,6	0,3	0,5	0,6	0,1	10,4%
CAF nette du remboursement en capital de la dette	3 756	3 978	3 716	-1 455	4 956	3 578	-1 378	-27,8%

Dans la continuité des exercices précédents, les résultats du compte administratif 2025 témoigneront de la **préservation d'une santé financière saine avec un très bon niveau de l'ensemble des ratios de solvabilité financière de la Ville**. En effet, malgré un contexte dégradé et une pression sur les dépenses importante, l'exercice 2025 se révèle positif en termes de résultats financiers. Ces résultats ont été obtenus grâce à une gestion sérieuse et rigoureuse du budget tout au long de l'année.

L'épargne⁶ de gestion s'établira encore à un niveau élevé, soit un montant supérieur à 4 000 K€ (4 033 K€ envisagés avant clôture définitive des comptes). Elle connaîtra néanmoins pour la deuxième année consécutive une diminution en raison d'une faible dynamique des recettes (+ 1,1 %, soit + 345 K€) au regard de l'évolution des dépenses (+ 6,3 %, soit + 1 621 K€).

⁶ L'épargne correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. De manière générale, 3 types d'épargnes sont calculées : l'épargne brute (différence entre le total des recettes et des dépenses de fonctionnement) qui correspond à la capacité d'autofinancement (CAF), l'épargne de gestion qui ne tient pas compte des recettes et des dépenses financières et exceptionnelles, enfin l'épargne nette qui correspond à l'épargne brute (CAF) minorée des remboursements en capital de la dette. Cette dernière est qualifiée de capacité d'autofinancement nette.

Parmi les évolutions les plus significatives, nous retrouvons en recettes une hausse du produit fiscal de 135 K€. Sur ce montant, nous constatons une évolution de 167 K€ (+ 1 %) du produit de la fiscalité directe locale sans aucune augmentation des taux d'imposition (dont + 131 K€ liés à des régularisations sous forme de rôle complémentaire). On note également une très légère progression des droits de mutation enregistrés pour un montant de 1 138 K€ (+ 27 K€). A contrario, la taxe sur la consommation finale d'électricité évolue défavorablement pour atteindre 586 K€ (-21 K€). Pour mémoire, les modalités de reversement de cette taxe ont évolué en 2023. Elle est en effet passée d'un reversement trimestriel des fournisseurs aux communes à un reversement annuel par l'Etat. Le montant perçu en 2023 fut ainsi exceptionnellement élevé car la Ville a perçu le produit relatif au dernier trimestre de l'année 2022 des fournisseurs ainsi que les 4 trimestres 2023 de l'Etat.

Le chapitre Dotations et participations perçues a connu en 2025 une évolution positive, avec un montant supplémentaire de 241 K€ (+6,1 %). Si la dotation forfaitaire (-103 K€) et le FCTVA (-20 K€) diminuent, les participations de la CAF (1 276 K€, soit +128 K€), la DSU (+24 K€) ainsi que la dotation perçue pour la délivrance des titres sécurisés (+15 K€) évoluent favorablement.

Nous enregistrons également un nouveau produit de 174 K€ au titre d'une nouvelle compensation relative à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Pour mémoire, l'article 110 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 a procédé à un recentrage du champ d'application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Ce recentrage consiste à limiter la taxe aux seuls locaux meublés destinés à l'habitation autre qu'à titre principal, conformément à leur destination d'habitation. Ainsi, les locaux meublés faisant l'objet d'un usage exclusivement professionnel sont désormais expressément exclus du champ de la THRS.

Cette modification tend à clarifier le périmètre de la taxe, qui ne concerne plus l'ensemble des « locaux meublés non affectés à l'habitation principale » comme auparavant, mais uniquement les résidences secondaires au sens strict. Elle s'accompagne également de l'exclusion des locaux associatifs ainsi que certains locaux dédiés à l'hébergement social ou temporaire, afin d'éviter leur imposition à tort.

En revanche, cette mesure transforme une nouvelle fois une ressource dynamique pour les collectivités en une compensation qui sera figée et dont la pérennité n'est pas garantie, comme l'illustre à nouveau la loi de finances pour 2026.

Les produits des services, dont la participation des familles aux services périscolaires, de restauration scolaire et aux services extrascolaires, demeurent stables (1 785 k€, soit +0,3 %). Ils connaîtront une évolution sensible en 2026, compte tenu de la progression importante des effectifs accueillis lors de la dernière rentrée scolaire (maintien des tarifs aux familles).

Enfin, les autres produits de gestion courante subissent une baisse de 21 K€, soit -2,9 %. Cette diminution s'explique principalement par une baisse des indemnités de sinistre perçues (- 30 K€).

Concernant les dépenses de gestion, celles-ci sont en hausse de 1 621 K€. L'évolution la plus importante est liée à la progression relative aux frais de personnel qui augmentent de 852 K€ (+ 5,6 %). **Sur ce montant, près de 318 K€, soit près de 40 % sont imputables à des**

mesures nationales (augmentation des taux de CNRACL pour 241 K€ et 77 K€ liés au retour du taux URSSAF “maladie” à 9,88 %, après l’abaissement temporaire de 2024 ...). Le reste de de l’évolution est propre à la Ville et correspond soit à des besoins identifiés, comme l’adaptation du service public de l’enfance à une fréquentation en hausse, soit à d’autres facteurs comme le glissement vieillesse technicité ou encore l’augmentation des cotisations de mutuelle santé (cf la partie dédiée du rapport). Les frais de personnels représentent au total 57,9 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Dans le même temps, les autres charges de gestion courante progressent également de manière significative (+ 618 K€, soit + 16 %). La compensation pour contrainte de service public versée par la Ville dans le cadre de la délégation de service public relative à la gestion des structures d’accueil de la petite enfance connaît une progression de 245 K€ suite aux difficultés rencontrés par le délégataire et conformément à l’action volontariste de la Ville approuvée en Conseil Municipal.

La subvention versée à la SPL L’Illiade s’élève à 2 095 K€, contre 1 864 K€ en 2024, soit une évolution de +231 K€ par rapport à l’exercice précédent.

La subvention attribuée au CCAS, déterminée en fonction des besoins de la structure, s’établit quant à elle à 222 K€, en diminution de 7,7 K€.

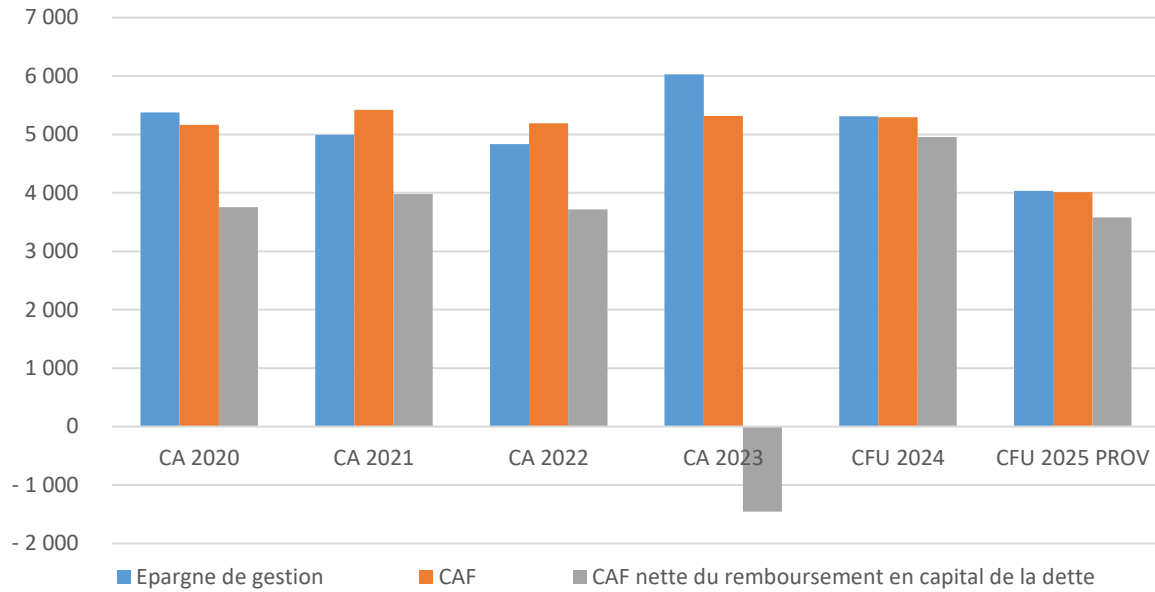
Enfin, 75 K€ supplémentaires inscrits à ce chapitre résultent d’un changement d’imputation comptable concernant les dépenses liées à l’utilisation de solutions informatiques, auparavant retracées en section d’investissement (droits d’utilisation en nuage).

Grâce à la baisse des frais d’énergie et de la consommation de 254 K€ (-19,5 %), les charges à caractère général, qui représentent 25 % des dépenses de gestion, restent relativement stables pour atteindre 6 842 K€ (+ 0,8 %). Cette évolution multifactorielle sera détaillée lors du vote du compte financier unique 2025.

Enfin, grâce à l’opération de remboursement anticipé de quatre emprunts réalisée en décembre 2023, le chapitre budgétaire retraçant les frais financiers de la collectivité demeure à un niveau très bas (45 K€). Il augmente toutefois de 22 K€ en raison de la souscription d’un prêt auprès de la Banque des Territoires destiné au financement du renouvellement de l’éclairage public. Pour mémoire, ce chapitre avait connu en 2024 une diminution spectaculaire de - 93,6 %, soit -347 K€, dont - 253 K€ au titre des charges d’intérêts.

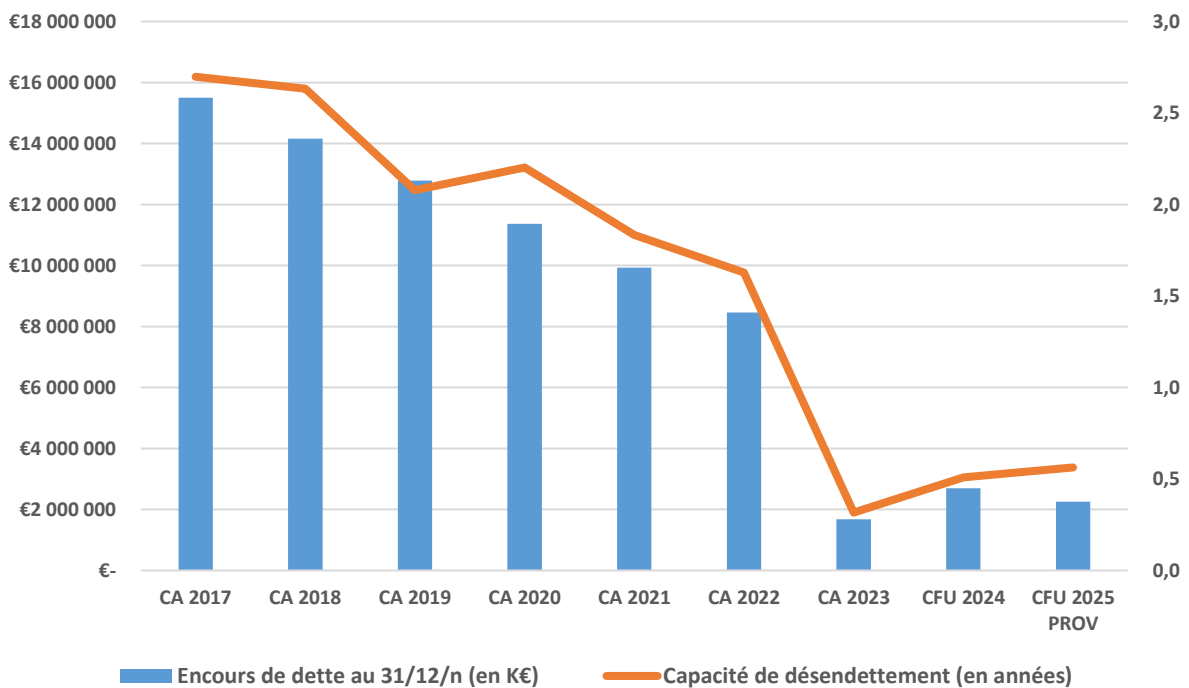
Au final, **la capacité d’autofinancement s’établit à un niveau tout à fait satisfaisant, avec un montant qui devrait se situer autour de 4 015 K€** après la clôture définitive des comptes. **Le taux de capacité d’autofinancement** (taux de CAF), qui exprime la part des recettes de fonctionnement disponible pour financer l’investissement ou rembourser la dette, **demeure solide et s’établit à 13 %.**

Evolution des marges de manoeuvre de la Ville (K€ et en %)



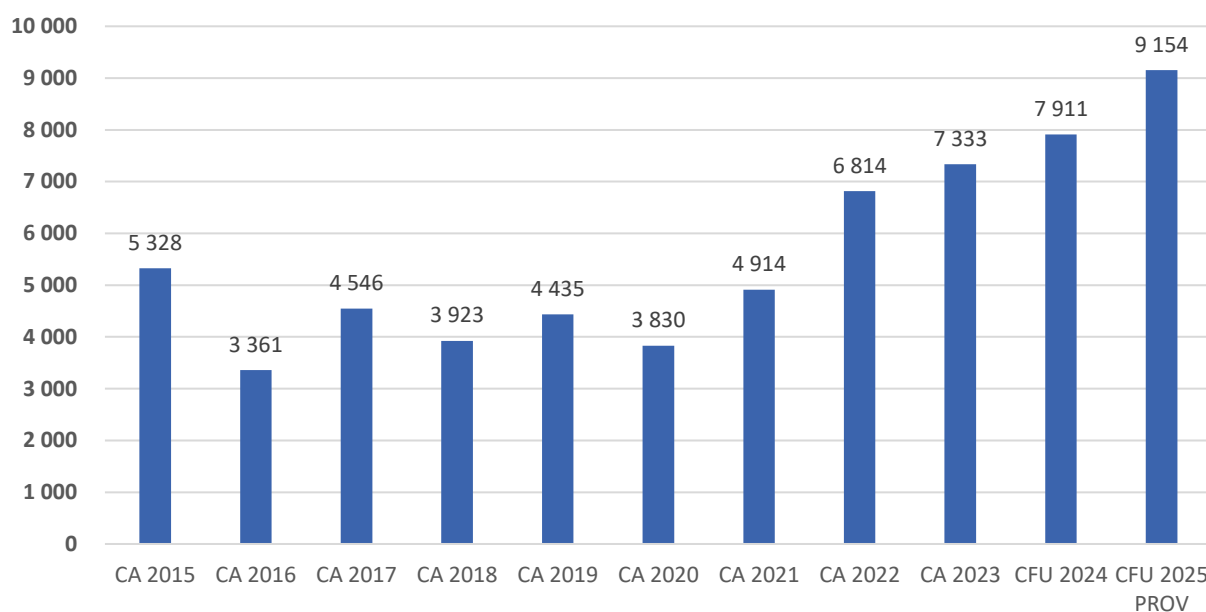
Grâce à ces bons résultats et à une politique de désendettement volontariste, la **capacité de désendettement demeure à un niveau exceptionnellement bas avec une durée de 0,6 années à la fin de l'exercice 2025**, malgré la contraction d'un emprunt de 1 350 K€ auprès de la banque des territoires en 2024. La capacité de désendettement courante (hors résultat exceptionnel) se situe également à 0,6 années. La situation financière de la Ville reste donc particulièrement saine à la fin de l'exercice 2025.

Evolution de l'endettement en (€) et de la solvabilité (en année)



En parallèle, le niveau d'investissement pour l'attractivité et la qualité de vie à Illkirch-Graffenstaden a une nouvelle fois progressé pour dépasser les 9,2 M€ en 2025 (il s'agit des dépenses d'équipement et des subventions d'investissement versées⁷).

Evolution des dépenses d'équipement (avec subventions versées) en K€



L'ensemble de ces résultats a été obtenu sans aucune **augmentation des taux d'imposition direct**, conformément à l'engagement pris par la majorité municipale de maîtriser la pression fiscale communale sur la mandature.

Pour mémoire, afin d'économiser des intérêts payés sur de la dette inutilement, la Ville a procédé en 2023 au remboursement anticipé de 4 emprunts pour un montant total de 5 265 K€. Cette gestion dynamique et responsable de l'encours de la dette permet d'alléger considérablement les frais financiers pris en charge par la collectivité. En effet, les frais financiers ont diminué de plus de 250 K€ entre 2023 et 2024, soit une baisse de 91%.

Au global, après l'intégration des restes à réaliser et le financement du déficit de la section d'investissement, **l'excédent libre d'affectation** à la fin de l'exercice 2025 s'établit à **9 524 K€** (résultats de fonctionnement disponible pour financer les investissements 2026) contre 11 978 K€ constatés au CFU 2024. **Conformément à la stratégie financière, annoncée de manière claire et transparente, cette réserve disponible permet de financer les programmes d'investissement sans recourir à l'emprunt, ni accroître la pression fiscale, tout en conservant un fond de roulement compatible avec une gestion prudente.**

⁷ L'exercice 2020 a été retraité d'opérations « d'inventaire » pour un montant de 3 958 K€ qui figurent au chapitre 21 alors qu'elles ne devraient pas y être enregistrées (Cf, note de présentation du compte administratif 2020).

b. La reprise anticipée des résultats 2025

L'article L1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Il prévoit néanmoins qu'entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Comme c'est le cas depuis 2023, il est proposé d'utiliser cette faculté offerte par le CGCT. En effet, la reprise anticipée des résultats 2025 au budget primitif 2026 permettra d'avoir une meilleure lisibilité de la situation financière de la Ville et des équilibres budgétaires au regard des exécutions passées et des prévisions à venir. Elle permettra également de mettre en œuvre un choix fort de l'équipe majoritaire d'investir les résultats passés dans une politique d'investissements ambitieuse pour l'avenir du territoire. Enfin, elle permettra de ne plus recourir à l'inscription d'un emprunt pour équilibre, qui par nature, ne sera pas mobilisé et pourrait être considéré comme insincère.

Au vu du résultat prévisionnel constaté à ce jour lors des opérations de clôture d'exercice 2025, cette reprise anticipée conduit à faire apparaître un « sur équilibre » en section de fonctionnement sur le budget principal. Il y a plus de recettes que de dépenses. Nous constatons un fait identique en section d'investissement. Cette situation provient du report des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025. Les articles L.1612-6 du code général des collectivités prévoit bien ce cas de figure. Concrètement, cela se traduit par l'inscription au budget primitif 2026 d'un montant de 9 524 K€ en recettes de fonctionnement sous la ligne codifié 002, qui correspond à

l'excédent de fonctionnement 2025 (solde positif disponible de la section de fonctionnement) une fois le besoin de financement de la section d'investissement couvert, soit un montant de 2 553 K€ à la fin de l'exercice 2025. Nous retrouvons également un montant de 3 742 K€, à inscrire sur la ligne budgétaire codifié 001, (solde d'exécution de la section d'investissement reporté), en dépenses d'investissement. La différence entre ces deux derniers montants correspondant au solde positif des restes à réaliser 2025 reportés en 2026 (1 189 K€).

En effet, seront également repris au Budget Primitif 2026, les restes à réaliser de la section d'investissement, avec un montant de 2 031 K€ en dépenses et un montant de 3 220 K€ en recettes. Dans ces conditions, la prévision d'affectation de l'excédent de fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2025 se présente comme détaillée ci-dessous. Cette dernière, conformément à la réglementation en vigueur sera visée et validée par le service de gestion comptable (trésorerie).

Au global et après financement des restes à réaliser 2025, l'excédent global, qui constitue une réserve financière disponible pour la Ville, se porte à 9 524 K€.

Prévision de la reprise anticipée au budget primitif 2026 des résultats 2025

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

Détermination du résultat de fonctionnement à affecter	2025
Recettes de l'exercice (a)	31 520 320,80
Dépenses de l'exercice (b)	29 403 547,03
Résultat de fonctionnement de l'exercice (c= a-b)	2 116 773,77
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (ligne 002 en recettes) (d)	9 959 622,50
<i>Restes à réaliser en dépense de fonctionnement pour mémoire (non pris en compte dans la détermination du résultat de fonctionnement à affecter)</i>	<i>0,00</i>
Résultat de fonctionnement à affecter (F=c+d)	12 076 396,27

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement	2025
Recettes de l'exercice (a)	3 965 311,04
Résultat d'investissement reporté N-1 si excédent (ligne 001 en recettes) (b)	2 024 359,80
Total des recettes d'investissement (c = a+b)	5 989 670,84
Dépenses de l'exercice (d)	9 731 364,49
Résultat de la section d'investissement reporté N-1 si déficit (ligne 001 en dépenses) (e)	0,00
Total des dépenses d'investissement (f = d+e)	9 731 364,49
Solde d'exécution de la section d'investissement N (qui sera reporté sur la ligne 001 en dépense si < 0, en recettes si > 0) - (g= c-f)	-3 741 693,65
Restes à réaliser en recettes (h)	3 219 616,00
Restes à réaliser en dépenses (i)	2 030 726,20
Solde des restes à réaliser 2025 qui seront reportés sur 2026 (j= i-h)	1 188 889,80
Besoin de financement de la section d'investissement 2025 (k=g+j)	-2 552 803,85

Affectation du Résultat de fonctionnement	2025
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement 2025 (compte 1068)	2 552 803,85
- Dotation complémentaire en investissement (compte 1068)	0,00
- Report à nouveau en fonctionnement (mise en réserve-ligne 002)	9 523 592,42

III. Les orientations budgétaires 2026

a. Une stratégie financière claire et transparente

Être responsable implique d'avoir une stratégie financière claire qui permet d'ajuster le cap et de réaliser des choix dans un cadre connu et partagé. Pour mémoire, la stratégie financière présentée en 2023 définit le cadre d'action de la municipalité en termes de gestion jusqu'à la fin de la mandature. Elle repose sur les quatre piliers suivants :

▶ Aucune augmentation des taux d'imposition communaux

Sur l'évolution de la fiscalité, l'objectif fixé est aucune augmentation des taux d'imposition des taxes directes sur la mandature (= 0% d'augmentation des taux). Les efforts nécessaires à réaliser dans une période contrainte ne doivent pas se traduire par une fiscalité supplémentaire pour les contribuables locaux qui seront déjà mis à contribution en raison de la progression des bases prévue par le législateur. Ils doivent se traduire par des économies ou la recherche de nouveaux financements. La Ville assumera ce choix fort de préserver les ménages Illkirchois et les entreprises locales.

▶ Le niveau des épargnes

Afin de garder une solide santé financière et préserver ses marges de manœuvre, la Ville s'est fixée un niveau attendu d'épargne de gestion à 2 700 K€ minimum par an jusqu'en 2026. Les efforts correspondants en termes de dépenses seront entrepris afin de permettre au cycle de gestion de dégager cette marge minimum nécessaire à la préservation des grands équilibres financiers. L'objectif en termes de CAF se situera également autour de 3 000 K€, avec une valeur plancher intangible fixée à 2 400 K€. Le taux de CAF devra être stabilisé autour de 10 % et ne pas descendre en dessous de 8 %.

▶ L'endettement

La feuille de route en termes d'endettement doit permettre à la Ville de conserver un niveau d'encours adapté à ses capacités financières tout en poursuivant une politique d'investissement soutenue. Considérant le niveau actuel des taux d'intérêts et au regard de l'excédent disponible à la Ville, il avait été prévu de ne pas recourir à l'emprunt jusqu'à la fin du mandat à l'exception d'un emprunt ciblé sur la transition écologique et le plan de sobriété (1 350 K€). L'encours de dette à la fin de l'exercice 2025 s'établit ainsi à 2 259 K€ (82 €/habitants). Avec les objectifs d'épargnes fixés ci-dessus, la Ville conserve un très bon niveau de capacité de désendettement à cette même date (< 1ans). Cette stratégie de gestion préservera ainsi les capacités financières de la Ville.

► Un programme d'investissement important

La Ville se veut volontariste en la matière et continuera à s'engager dans l'avenir pour accompagner les transitions nécessaires du territoire. Les efforts de gestion, l'excédent disponible, le recours ciblé à l'emprunt, ainsi que les financements apportés par les partenaires institutionnels auront permis d'investir près de 40 M€ entre 2020 et 2025 (39 957 K€), malgré le ralentissement provoqué par la crise épidémique sur les exercices 2020 et 2021.

Ces mêmes leviers permettent de dégager une nouvelle enveloppe de 10,8 M€ en 2026, avec la poursuite des projets déjà lancés. Sur l'ensemble de la mandature (2020-2026), ce sont ainsi plus de 50 M€ d'investissements qui auront été financés et injectés dans l'économie locale et sur le territoire.

c. Une stratégie budgétaire responsable, tournée vers l'avenir

Malgré un contexte général marqué par de fortes incertitudes, comme pour l'ensemble des collectivités, des ménages et des entreprises, la Ville peut aborder les exercices à venir avec confiance, grâce à une gestion rigoureuse et à un sens constant des responsabilités. L'équipe municipale assume une stratégie claire reposant sur la préservation d'un cadre de vie exceptionnel et le maintien d'un haut niveau de services publics, tout en garantissant la maîtrise de la pression fiscale pour les ménages et les entreprises.

Aussi, en dépit des mesures nationales défavorables, comme l'écêtement de la dotation forfaitaire, les différentes minorations de variables d'ajustements et de compensations fiscales, l'augmentation des cotisations retraite, la municipalité choisit de poursuivre le cap fixé : investir pour l'avenir, protéger le pouvoir d'achat et améliorer le quotidien.

La poursuite des investissements structurants au service de la transformation de la Ville

L'année 2026 s'annonce comme une nouvelle année de réalisation, marquée par la poursuite et l'accélération des grands projets engagés. Ces investissements, porteurs d'avenir, traduisent la volonté municipale de transformer durablement la commune, de renforcer son attractivité et d'améliorer le quotidien des Illkirchoises et Illkirchois.

Le chantier de l'Illkirch-Graffenstaden Arena constitue l'un des piliers de cette dynamique. Une enveloppe de 6 millions d'euros sera consacrée en 2026 à cet équipement sportif d'envergure, dont la livraison est prévue pour le dernier trimestre de l'année. Cette future salle répondra à de nombreux besoins de politiques publiques, tout en participant pleinement au rayonnement sportif du territoire.

Sur le site de la FAIG, comme ce fut annoncé lors de la création de l'autorisation de programme correspondante en 2025, une nouvelle opération structurante prend le relais de la tribune végétalisée récemment réalisée. Après l'inscription d'une première enveloppe de 50 K€ en 2025, le budget 2026 prévoit 1,2 M€ pour poursuivre l'aménagement du site. Cette somme permettra notamment la réalisation de deux demi-terrains indispensables aux activités du club avant la conception d'un bâtiment vestiaire complémentaire, permettant de regrouper les pratiques sportives sur un même ensemble cohérent. Par ailleurs une enveloppe est prévue pour la transformation du TCIG.

La sécurité et la prévention demeurent également des priorités essentielles et constituent un marqueur fort de la mandature écoulée. L'année 2026 verra ainsi la poursuite du déploiement de la vidéoprotection, avec une enveloppe de 530 K€ dédiée au financement des deux premières tranches du programme. À son achèvement, ce dispositif couvrira au minimum 52 zones d'implantation et apportera au moins 250 vues supplémentaires. Il constituera ainsi un outil majeur au service de la tranquillité publique et de la sécurité.

L'amélioration du cadre de vie est par ailleurs au centre de plusieurs opérations importantes. Le secteur de la Schlossmatt bénéficiera d'une seconde enveloppe de 50 K€ afin de lancer les études opérationnelles nécessaires à sa requalification, avec un début des travaux envisagé en 2027. L'année 2026 permettra de mener des travaux de voirie avec l'Eurométropole de Strasbourg. Le projet vise à reconquérir les berges de l'Ill, à créer un axe de vie structurant et végétalisé et à transformer progressivement les équipements publics existants. Une première étude urbaine et un atelier citoyen, organisé le 5 avril 2025 en partenariat avec le bureau d'études Parenthèse Paysage, ont déjà permis d'associer les habitants à la conception d'un nouveau parc urbain et à la réflexion sur les mobilités douces, ainsi qu'à l'avenir du gymnase du Parc.

La végétalisation des cours d'écoles se terminera en 2026, conformément aux engagements pris, avec 250 K€ destinés à la transformation des cours des écoles maternelles de l'Orme et Libermann. De la même manière, l'augmentation de l'offre ludique au parc du Girlenhirsch sera rendue possible grâce à une enveloppe de 150 K€, permettant l'installation d'un équipement de type « pump track », dont les études et la consultation des entreprises ont été réalisées courant 2025, qui précédera dans un deuxième temps la création d'un grand animal en bois, pensé en lien avec le parc animalier voisin afin de renforcer l'identité du site. 60 K€ sont par ailleurs prévus pour le remplacement de structures dans des aires de jeux déjà existantes dans différents secteurs de la Ville.

Seront également proposés près de 290 K€ destinés aux travaux et aux équipements, y compris numériques, dans les écoles.

Dans la continuité des actions menées jusqu'alors, il est également prévu en 2025 l'inscription d'un montant de 85 k€ en investissement destiné à la rénovation des serres

existantes sur le site de l'AIPAHM et à la sécurisation du site de la ferme urbaine du Baggersee. Outre la production de fruits et légumes destinée aux cantines de la commune, ce site permettra aux agriculteurs, déjà exploitants sur les terres du Baggersee, de disposer d'un point de vente local ouvert aux Illkirchois. En complément de cette activité une serre restera exploitée par la Ville afin de pouvoir proposer des ateliers pédagogiques aux résidents de l'AIPAHM mais également aux différents élèves des écoles Illkirchoises, conformément au projet initial.

En parallèle, 305 K€ seront inscrits pour l'acquisition définitive auprès de l'établissement public foncier d'Alsace du terrain de la Schantzmatt qui a vu en 2025 la création d'un remarquable jardin pédagogique destinés aux élèves des écoles de la Ville.

La modernisation des équipements municipaux se poursuivra également, avec 236 K€ dédiés à la rénovation énergétique des bâtiments et 200 K€ mobilisés pour sécuriser l'infrastructure informatique, renouveler les équipements et moderniser les solutions métiers. Nous retrouverons également un montant de 270 K€ pour l'acquisition de véhicules indispensable au service public effectué en régie (camion poids lourd, nacelle, etc....).

Au total, plus de 10,8 M€ de nouveaux investissements seront programmés, et ce sont plus de 14 M€ qui seront consacrés au territoire et à ses habitants en intégrant les reports de crédits 2025, soit 3,2 M€. L'ensemble de ces opérations sera financé sans recours à l'emprunt, garantissant ainsi le maintien des ratios de solvabilité de la commune dans un contexte marqué par une progression structurelle des charges. Cette politique financière permettra au nouvel exécutif de disposer de marges de manœuvre préservées pour conduire son action et assurer la continuité des engagements publics.

Un fonctionnement maîtrisé et protecteur du pouvoir d'achat

Parallèlement à ces investissements majeurs, la Ville entend maintenir une gestion du fonctionnement fondée sur la sobriété, la solidarité et la protection du pouvoir d'achat des habitants. Conformément aux engagements pris, les taux d'imposition communaux resteront stables et aucun tarif municipal ne sera augmenté jusqu'à la fin du mandat. La municipalité prend ainsi en charge la totalité des hausses de coûts impactant les services publics. Cela nécessite une recherche permanente de solution de gestion pour faire face à une équation qui sera sans doute de plus en plus difficile à résoudre à l'avenir.

Les dispositifs d'aide directe aux habitants seront reconduits, qu'il s'agisse de l'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, de l'aide dédiée aux systèmes d'alarme anti-intrusion ou encore de l'aide à l'acquisition d'un dispositif de lutte contre les moustiques tigres. Le tissu associatif continuera de bénéficier d'un soutien constant, avec un maintien des subventions et la volonté renforcée de construire des partenariats durables et structurants.

La solidarité et l'action sociale assurées par le Centre communal d'action sociale seront reconduites à leur niveau de 2025, pour un montant de 230 K€, conformément à la sollicitation formulée par l'établissement. Cette reconduction traduit la volonté de la collectivité de maintenir un accompagnement constant auprès des publics les plus fragiles et de poursuivre les actions auprès de nos aînés.

La Ville poursuivra et renforcera son soutien à son délégataire afin de faire face aux conséquences financières liées aux « Oubliés du Ségur » ainsi qu'aux évolutions structurelles d'un secteur en pleine transformation. À ce titre, une enveloppe globale de 1 242 K€ sera inscrite, soit une augmentation de 176 K€ par rapport au réalisé 2025.

Enfin, l'ambition culturelle de la Ville, tout comme son engagement en faveur de l'enseignement artistique, se traduira par une participation de plus de 2 050 K€ à la SPL Illiade. La Ville poursuivra également sa politique d'animation, résolument populaire et festive, vectrice de lien social.

Avec ce budget solide et maîtrisé, la municipalité confirme l'ensemble des engagements pris depuis 2020. Chaque projet traduit la volonté d'offrir aux habitants une ville moderne, durable, accueillante, sûre et attractive. Grâce à une gestion exemplaire, la Ville continue de transformer son territoire tout en préservant les équilibres financiers nécessaires pour préparer l'avenir.

d. Les niveaux d'épargnes envisagés pour 2026

Montants en K€	Budget total 2025	CFU 2025 PROV	Taux d'exé Budget total	OB 2026	Evolution Projection 2026 / Budget total 2025	
Produit des services (Chap. 70)	1 853	1 785	96,4%	1 941	88	4,8%
Produit fiscal (Chap.73+731)	24 092	24 181	100,4%	24 379	286	1,2%
Dotations et participations reçues (Chap. 74)	3 850	4 192	108,9%	4 079	229	6,0%
Autres produits de gestion courante (Chap. 75)	592	704	119,0%	622	31	5,2%
Remboursement frais de personnel (Chap. 013)	535	550	102,9%	516	-19	-3,5%
(a) Recettes de gestion	30 921	31 413	101,6%	31 537	616	2,0%
Charges à caractère général (Chap.011)	7 188	6 842	95,2%	7 127	-61	-0,8%
Charges de personnel (Chap. 012)	15 926	15 926	100,0%	16 675	749	4,7%
Autres charges de gestion courante (Chap. 65)	4 483	4 474	99,8%	4 624	141	3,2%
Atténuation de produit (Chap. 014)	138	138	99,9%	45	-93	-67,6%
(b) Dépenses de gestion	27 735	27 379	98,7%	28 471	736	2,7%
(c) = (a) - (b) Epargne de gestion	3 187	4 033	126,6%	3 066	-120	-3,8%
Produits financiers	2	8	514,8%	5	4	233,3%
Charges financières	46	45	97,1%	40	-6	-13,8%
(d) Résultat financier	-45	-37		-35	10	
Produits exceptionnels (& reprise sur provisions)	79	93	117,7%	3	-76	-96,2%
Charges exceptionnelles (& dot. aux provisions)	77	73	95,2%	30	-47	-61,0%
(e) Résultat exceptionnel	2	19		-27	-29	
(f) = (c)+(d)+(e) Capacité d'autofinancement	3 143	4 015	127,7%	3 004	-139	-4,4%
Taux de CAF (CAF/ RRF)	10%	13%				

Sous réserve des orientations définitives qui seront éventuellement décidées par le nouvel exécutif issu des élections de mars prochain, les dépenses de gestion devraient progresser de +736 K€, soit +2,7 %, de budget à budget. Dans le même temps, les recettes de gestion augmenteraient de + 616 K€, correspondant à une évolution de + 2 %. Ces dynamiques croisées conduiraient à une diminution de l'épargne de gestion de - 120 K€. La capacité d'autofinancement resterait néanmoins supérieure à 3 000 K€, évoluant de manière comparable, avec une contraction estimée à ce stade -139 K€.

La situation financière actuelle appelle donc à une vigilance particulière pour les exercices à venir. En dépit des résultats favorables enregistrés en 2024, et conformément aux analyses présentées dans les précédents rapports d'orientation budgétaire, une diminution structurelle des niveaux d'épargne est désormais avérée. Comme l'a entrepris la Ville sur ces derniers exercices, cette évolution nécessite la mise en œuvre de modalités de gestion adaptées afin de maintenir les équilibres budgétaires dans un contexte marqué, au niveau national, par des orientations contraignantes et, au niveau local, par une pression croissante sur les dépenses de fonctionnement liées à des services publics soumis à des attentes toujours plus fortes de la part des usagers.

La capacité de désendettement prévisionnelle s'établirait à 0,6 année au budget primitif 2026, confirmant la solidité de la situation financière de la collectivité au regard des standards de soutenabilité communément retenus.

Ainsi, malgré la contraction anticipée des marges d'épargne par rapport aux tendances observées au cours des exercices précédents, la commune conserve des ratios de solvabilité satisfaisants, permettant d'assurer la continuité de l'action publique dans des conditions maîtrisées et conformes aux exigences d'une gestion budgétaire rigoureuse.

e. Les dépenses de fonctionnement 2026

Les dépenses de gestion évolueront de + 2,7 % de budget à budget, soit + 736 K€. Les dépenses réelles de fonctionnement, qui correspondent aux dépenses de gestion auxquelles sont ajoutées les charges financières et les charges exceptionnelles, dont les dotations aux provisions, devraient connaître une évolution un peu moins marquée (+ 683 K€, soit + 2,4 % de budget à budget).

Dans le détail, **les charges à caractère général** devraient s'établir à 7 127 K€ au BP 2026. Elles seront en léger replis par rapport au budget total 2025, avec une évolution de -0,8 %, soit - 61 K€ de budget à budget. Grâce à l'évolution favorable des prix et aux investissements réalisés dans le cadre du plan climat (-254 K€ en 2025), la facture énergétique devrait rester stable en 2026.

Les dépenses de personnel seront inscrites pour un montant de 16 675 K€, ce qui représentera une évolution de 749 K€ K€ (+ 4,7 %) par rapport au budget 2025, dont 200 K€ liés à hausse des cotisations retraites. Hors revalorisation des cotisations retraites, l'évolution

de ce chapitre serait + 3,4 % par rapport au réalisé 2025. Les autres évolutions sont présentées dans la partie dédiée à l'évolution des ressources humaines de ce rapport.

Les autres charges de gestion courante augmenteront de plus de 141 K€ par rapport au budget 2025 (+ 3,2 %). Cette évolution s'explique principalement par la hausse de la compensation pour contrainte de service public versée par la Ville dans le cadre de la délégation de service public relative à la gestion des structures d'accueil de la petite enfance (+176 K€).

La participation versée par la Ville au titre de la délégation de service public relative à l'exploitation de l'Illiade et de la Villa sera proposée à hauteur de 2 050 K€.

La subvention allouée au CCAS se maintiendra pour sa part à 230 K€, montant correspondant aux besoins de l'établissement.

Le chapitre atténuations de produits enregistre une forte baisse liée à la disparition du prélèvement sur recettes DILICO (- 93 K€). Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est, quant à lui, projeté à un niveau identique à celui perçu en 2025 (45 K€).

Les frais financiers demeureront très faibles, pour s'établir à 40 K€ (-6 K€ de budget à budget).

Une dotation de 25 K€ sera inscrite au chapitre « provisions » afin de couvrir d'éventuels risques financiers liés aux contentieux, aux créances douteuses ou aux indemnités afférentes au compte épargne-temps.

Enfin, dans la nomenclature M57, **les « dépenses exceptionnelles »** sont désormais qualifiées de « charges spécifiques ». Elles reculent de 39 K€ en raison d'une régularisation de récupération de charges 2024 intervenue en 2025.

Les évolutions détaillées par chapitre seront présentées dans le rapport relatif au budget primitif 2026.

f. Les recettes de fonctionnement 2026

Les recettes de gestion enregistreraient une progression de 2 % de budget à budget, soit + 616 K€. Les recettes réelles de fonctionnement suivraient une tendance comparable et s'élèveraient à 31 545 K€, traduisant une hausse de +544 K€ (+1,75 %).

Le produit de la fiscalité directe locale est projeté à 16 215 K€. Il demeurerait stable de budget à budget, tout en affichant une augmentation de 162 K€ par rapport au réalisé 2025. Il est rappelé que l'exercice 2025 a été marqué par une sous-exécution liée à la transformation d'une partie du produit de la THRS en compensation fiscale, consécutive à son recentrage.

reprogrammation et un recalibrage de certaines opérations afin de s'adapter à un nouveau contexte qui s'impose à tous, avec pour objectif de respecter l'enveloppe des projets fixée initialement. L'actualisation du PPI permet également un suivi précis des opérations d'investissements et de leurs prévisions de décaissement sur la période du mandat. En toute transparence, il a vocation à donner la plus grande visibilité possible au Conseil municipal et aux habitants sur les futures réalisations.

Conformément aux engagements pris et à une démarche de gestion pragmatique, les bons résultats constatés en 2023 ont permis d'avancer les dates de réalisation de certains projets, même si le cadre global du PPI arbitré en 2023 demeure. A titre d'illustration, une nouvelle autorisation de programme pour la mise en place d'un nouveau terrain synthétique au stade de rugby a été proposée pour 2024, avec les premiers montants d'études inscrits au budget 2024 et les crédits nécessaires à la réalisation inscrits au budget 2025 (1,4 M€). Il en était de même en 2025 avec la création d'une nouvelle autorisation de programme relative à l'augmentation de l'offre ludique au parc de jeux du Girlenhirsch. En complément de la gamme d'activités ludiques et sportives déjà proposée, le projet consiste à l'installation d'un équipement de « glisse » de type « pump track », ainsi que la confection d'un grand animal en bois, en référence au parc animalier attenant à la zone, afin de créer une identité globale cohérente.

De manière générale, l'actualisation de l'ensemble des autorisations de programme donnera lieu à une délibération spécifique soumise au Conseil municipal lors de la séance d'approbation du budget primitif 2026. Cette dernière aura vocation à formaliser les premières décisions du nouvel exécutif élu au mois de mars prochain. Aussi, l'actualisation de la stratégie financière dépendra de ces décisions portées par la légitimité démocratique.

Au global, nous arriverions à un montant global d'investissements⁸ de 52,8 M€ sur le mandat 2020-2026. Le PPI complet 2020-2026 figure en annexe du présent rapport.

h. Le financement des investissements

	Montants en K€	Budget total 2025	CFU 2025 PROV	Taux d'exé Budget total	OB 2026
$(f) = (c)+(d)+(e)$	Capacité d'autofinancement	3 143	4 015	127,7%	3 004
(g)	Subventions d'équipement perçues (PPI)	4 446	546	12,3%	442
(h)	Dépenses d'équipement (PPI)	13 277	9 154	68,9%	10 852
$(i) = (g)-(h)$	Solde du PPI à financer	-8 831	-8 608	97,5%	-10 409
(j)	Autres recettes d'investissement (FCTVA, taxe d'aménagement et cautionnements)	1 035	1 387	134,0%	907
(k)	Autres dépenses d'investissement (cautionnements)	7	6	94,3%	5
$(l) = (j)-(k)$	Solde des autres recettes/dépenses d'investissement	1 028	1 381	134,3%	902
(m)	Remboursement du capital de la dette	438	437	99,9%	439
$(n) = (f)+(l)-(m)$	Besoin / Capacité de financement	-5 097	-3 649	71,6%	-6 942
(o)	Emprunt souscrit	0	0		0
(p)	Résultat N-1 reporté	11 984	11 984	100,0%	9 524
$(q) = (n)+(o)+(p)$	Resultat de clôture 2026 prévisionnel	6 887	8 335	121,0%	2 582

⁸ Dépenses d'équipement et subventions d'investissement versées, hors écritures « d'inventaire » comptabilisées à tort en opérations réelles en 2020 (3 958 K€) ;

Le montant total des dépenses d'équipement à financer en 2026 s'élève à 10 852 K€.

La section de fonctionnement permettra de disposer d'un montant de capacité d'autofinancement évalué à 3 004 K€ (recettes réelles – dépenses réelles de fonctionnement).

Après prise en compte des subventions d'équipement à percevoir (442 K€), le montant restant à financer s'élèvera donc à 10 409 K€.

Viennent s'ajouter les autres dépenses réelles d'investissement qui sont relativement marginales (5 K€) et les autres recettes d'investissement que sont principalement les recettes de FCTVA (772 K€) et la taxe d'aménagement (135 K€). Le solde de ces autres dépenses et recettes d'investissement s'élève à 902 K€.

Enfin, après prise en compte du remboursement du capital de la dette d'un montant de 439 K€, le besoin de financement global pour 2026 s'élèvera à 6 942 K€. Conformément à la stratégie financière annoncée, ce montant sera financé dans le cadre de la reprise anticipée des résultats 2025 en mobilisant une partie de l'excédent disponible à la fin de l'exercice 2025, soit un montant de 9 524 K€.

IV. Le développement de la politique éducative et évolution des besoins des familles

La Petite Enfance et l'Enfance constituent des champs d'action prioritaires pour la collectivité. Au regard des enjeux financiers significatifs qui accompagnent ces politiques publiques essentielles au fonctionnement du service public local, il apparaît désormais pertinent d'intégrer, au sein du rapport d'orientation budgétaire, une section spécifiquement consacrée à ces domaines. Cette évolution vise à renforcer la lisibilité de l'action municipale et à offrir une meilleure visibilité sur les perspectives d'évolution à moyen et long termes de ces secteurs en pleine mutation. La création de cette nouvelle partie répond ainsi à un objectif de clarification stratégique et d'amélioration de l'information budgétaire. Elle a vocation à être progressivement enrichie d'année en année, en cohérence avec l'évolution des besoins, des dispositifs et des orientations de la collectivité.

i. Une offre petite enfance plurielle et en transformation

La commune dispose aujourd'hui d'une offre de services petite enfance diversifiée, permettant aux familles d'accéder à des modes de garde individuels ou collectifs adaptés à leurs besoins. Cette politique est mise en œuvre par l'AASBR, délégataire de cinq équipements : deux crèches collectives, une halte-garderie, une crèche familiale et son service "midi tatie". La délégation de service public a nécessité des soutiens financiers complémentaires au conventionnement initial, notamment pour compenser les charges

imprévisibles liées aux « Oubliés du Ségur » et au versement mobilité, représentant une enveloppe de 220 000 €. Une aide exceptionnelle de 150 000 € est également venue soutenir le délégataire, fragilisé par l'évolution des usages des familles depuis la crise sanitaire et par les tensions persistantes sur les métiers de la petite enfance.

Ces difficultés s'inscrivent dans un contexte démographique en mutation. Entre 2014 et 2024, les naissances domiciliées sur la commune ont diminué de 20 %, soit 63 naissances de moins.

La population des enfants de moins de trois ans a reculé de 4 % entre 2011 et 2022. Malgré cette tendance, la demande d'accueil reste soutenue : 58 % des enfants de moins de trois ans vivent dans une famille où tous les parents travaillent.

Le territoire se caractérise également par une proportion importante de familles monoparentales, dont les besoins en matière de garde sont souvent plus contraints, plus réguliers et plus dépendants des services publics locaux. Cette réalité sociale renforce la pression sur les modes d'accueil, en particulier sur les structures collectives, et souligne l'importance d'un service public de la petite enfance accessible, lisible et capable de s'adapter à des situations familiales variées.

Si le nombre d'enfants inscrits en crèche demeure stable, la présence effective est plus irrégulière, ce qui affecte directement les taux d'occupation et, par conséquent, les contributions des familles et les financements CAF qui y sont liés. L'équilibre économique des structures collectives devient ainsi plus difficile à atteindre. Dans ce contexte, la commune assume pleinement sa nouvelle mission d'autorité organisatrice du service public de la petite enfance, confiée depuis le 1er janvier 2025. Un diagnostic approfondi est engagé afin de construire un schéma local cohérent, durable et adapté aux réalités du territoire. Une attention particulière sera portée aux assistants maternels, dont la profession est fragilisée par le vieillissement et le manque de renouvellement.

j. Une politique éducative en plein développement

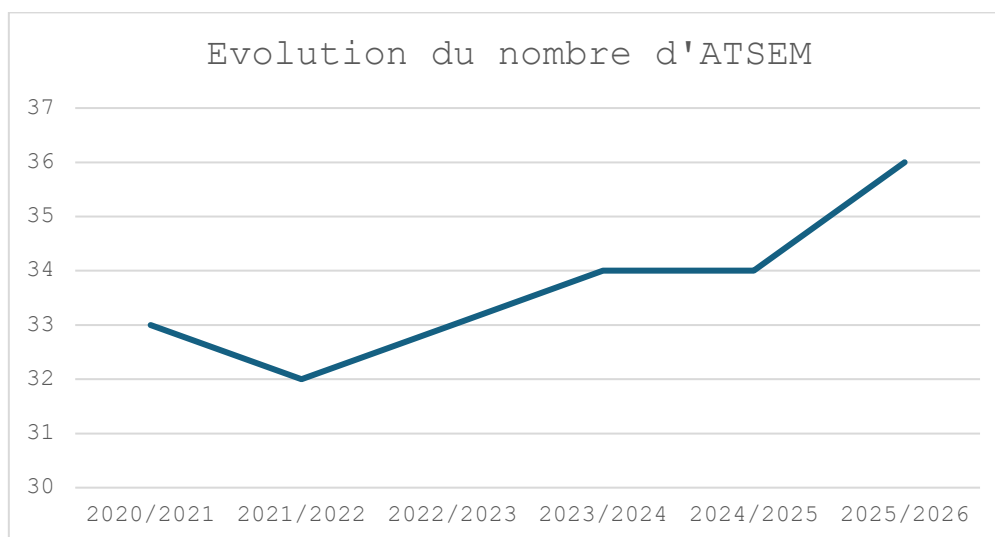
Les années à venir s'inscrivent dans une dynamique de transformation des services publics locaux. La politique éducative constitue l'une des priorités majeures de la municipalité, qui souhaite accompagner les familles, soutenir la réussite des enfants et adapter les équipements à une population dont les besoins évoluent.

Les effectifs maternels et la dotation en ATSEM

Entre 2019/2020 et 2025/2026, les effectifs maternels évoluent de manière globalement stable, malgré quelques variations annuelles. Ils passent de 841 à 851 élèves, avec un pic à 889 élèves en 2022/2023. Cette évolution témoigne d'une attractivité résidentielle toujours présente, même dans un contexte national de baisse de natalité.

Dans ce cadre, la municipalité a fait le choix fort et structurant de doter chaque classe maternelle d'une ATSEM, afin de garantir un accompagnement éducatif de qualité et un environnement sécurisant pour les plus jeunes élèves. Cette décision s'accompagne d'un ajustement annuel du nombre d'ATSEM en fonction des cohortes d'élèves et de la composition des classes. Le nombre d'agents mobilisés évolue ainsi de manière régulière : 33 ATSEM en 2020/2021, 32 en 2021/2022, 33 en 2022/2023, 34 en 2023/2024 et 2024/2025, puis 36 en 2025/2026.

Ce choix local se distingue nettement des pratiques observées au niveau national. Les données disponibles montrent qu'en France, le ratio moyen se situe autour de 0,8 ATSEM par classe, et que seules 30 à 40 % des communes disposent d'une ATSEM par classe. En dotant systématiquement chaque classe maternelle d'une ATSEM, la commune se positionne au-dessus des standards nationaux, affirmant une volonté forte de soutenir les équipes enseignantes, de renforcer la sécurité et le bien-être des enfants, et de garantir des conditions d'accueil optimales.

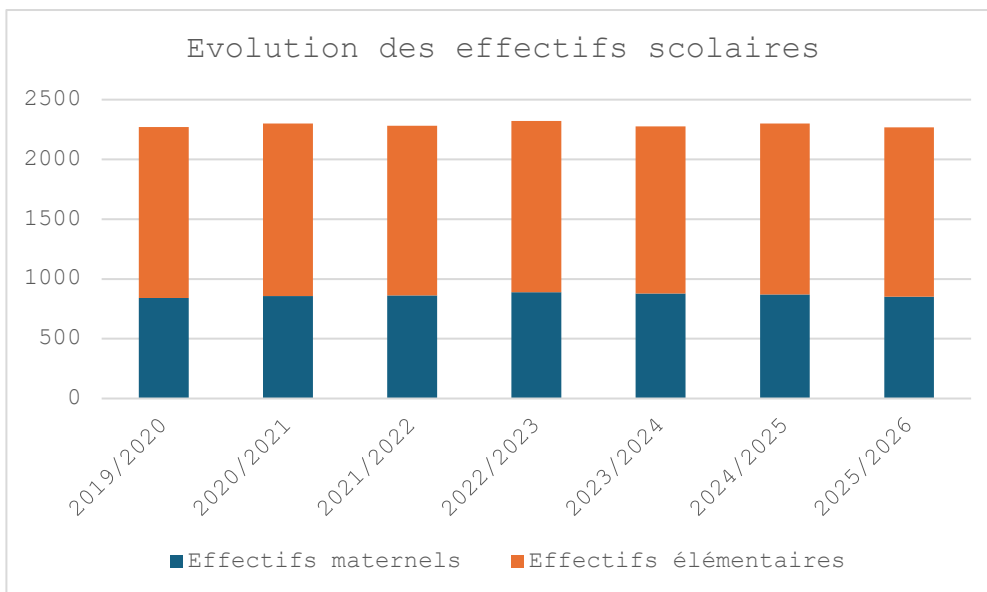


Les effectifs élémentaires

Les effectifs élémentaires suivent une trajectoire similaire, oscillant autour de 1 430 élèves sur la période. Après une légère baisse en 2022/2023, ils repartent à la hausse avant de se stabiliser. Cette dynamique confirme une évolution en plateau plutôt qu'une baisse structurelle.

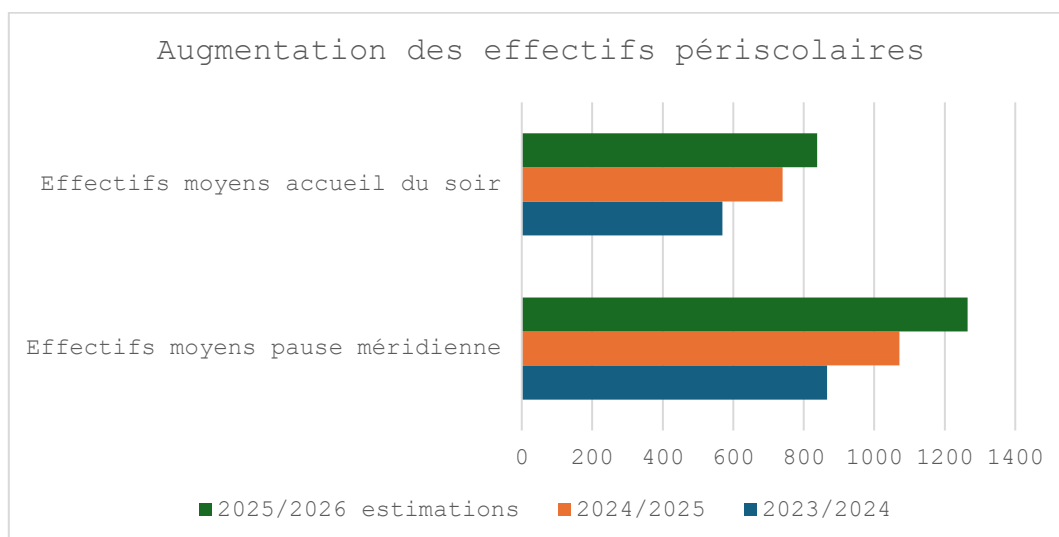
Les effectifs totaux

En additionnant maternelle et élémentaire, les effectifs totaux se maintiennent autour de 2 300 élèves. Le pic observé en 2022/2023 est suivi d'une baisse modérée, sans remettre en cause la stabilité globale du volume d'élèves accueillis.



Une évolution marquée des usages sur les temps péri-éducatifs

Malgré la stabilité des effectifs scolaires, les usages des familles évoluent fortement. La fréquentation des services municipaux connaît une hausse très significative : +46 % en restauration scolaire et + 47 % en accueil périscolaire du soir en deux ans. L'accueil du matin reste stable, mais l'ensemble de ces évolutions traduit une transformation profonde des rythmes de vie, des organisations familiales et des attentes en matière de services éducatifs.



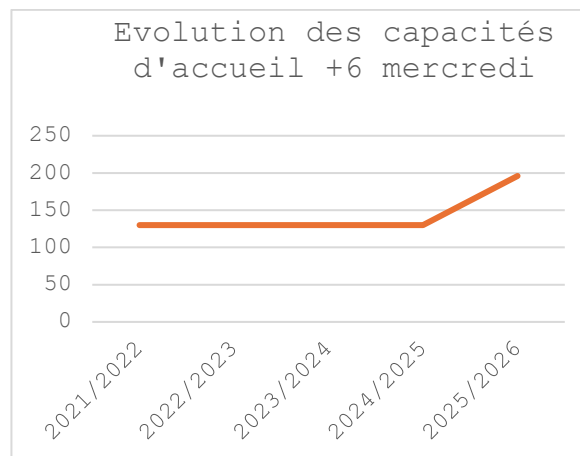
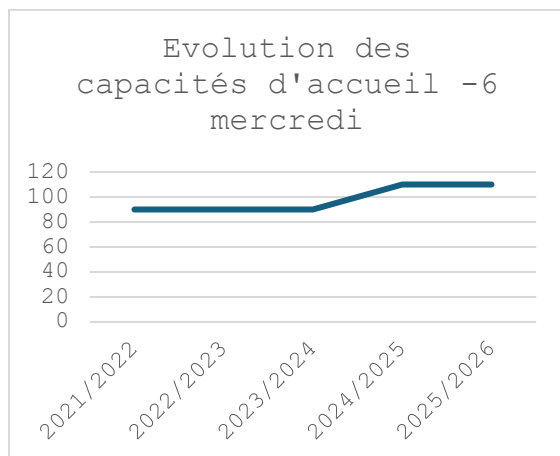
Des capacités d'accueil renforcées

Pour répondre à cette demande croissante, la commune a engagé des actions structurantes ;

L'ouverture d'un nouveau site de restauration scolaire en septembre 2024 à destination des élèves maternels des écoles Orme et Libermann.

Depuis, chaque école dispose d'un service de restauration collective.

L'ouverture d'un nouveau site périscolaire et extrascolaire maternel en 2024 a permis de créer 20 places supplémentaires, portant la capacité d'accueil des mercredis et des temps extrascolaires maternels à 110 places. En 2025, un second centre de loisirs dédié aux élémentaires permet de créer 56 places supplémentaires, portant la capacité totale à 196 places. Ces investissements améliorent les conditions d'accueil et renforcent l'offre municipale.



Des enjeux structurants pour garantir un service de qualité

L'augmentation de la fréquentation impose une adaptation continue des organisations. Le développement des ressources humaines constitue un enjeu majeur, afin de garantir un encadrement conforme aux normes réglementaires. L'organisation des temps éducatifs doit rester fluide et sécurisée, et les moyens logistiques doivent être renforcés pour accompagner la montée en charge.

Une ambition éducative tournée vers l'avenir

La commune réaffirme sa volonté de poursuivre le développement de son offre éducative, en conjuguant exigence qualitative et renforcement quantitatif. La formation des équipes, l'amélioration des activités proposées et la valorisation des professionnels de l'animation constituent des leviers essentiels pour garantir un service public éducatif ambitieux et durable. Près d'une centaine d'agents sont concernés par cette politique de déprécarisation et de reconnaissance professionnelle.

Par cette stratégie globale, la municipalité affirme une vision éducative structurée, durable et tournée vers l'avenir, au service des enfants, des familles et de l'attractivité du territoire.

III. Les ressources humaines

a. Orientations générales de la collectivité

Le Code Général de la Fonction Publique (article L413-1 à L413-7) prévoit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG) qui permettent de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines sur le temps d'un mandat, autour de deux champs d'application :

- la mise en œuvre de la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;
- les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les lignes directrices de gestion arrêtées en janvier 2021, après avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial, fixent ainsi un certain nombre de priorités pour le mandat en cours, priorités qui se traduisent dans l'évolution des effectifs de la collectivité :

• **Evolution des services rendus à la population**

- Renforcer la prévention et la tranquillité publique par l'accroissement des effectifs de la police municipale,
- Créer un service dédié à la jeunesse, en substitution au service insertion jeunesse,
- Favoriser la pratique sportive par l'ouverture d'un hall des sports (renforcement des effectifs au niveau de la Direction des Sports),
- Ouvrir le parc animalier même en saison hivernale,
- Développer les actions d'animation au sein de la ville : création d'un service animation de la ville,
- Faire évoluer le Centre socio-culturel dans le cadre de la rénovation urbaine,
- Proposer un service d'écoute destiné aux personnes âgées (Téléphon'Age),
- Créer une ferme urbaine,
- Améliorer la sécurité aux abords des écoles,
- Entretien le nouveau cimetière,
- Proposer un poste d'ATSEM par classe de maternelle.

• **Evolution des organisations**

- Développer la communication externe et interne,
- Refondre les sites Internet et Intranet,
- Renforcer les effectifs du service électricité,
- Mettre en place des actions en faveur de l'égalité femmes-hommes,
- Mettre en œuvre une stratégie de déprécarisation progressive des vacataires,
- Décloisonner les services et mutualiser les moyens humains sur certaines missions.

- **Actions prioritaires en matière de Ressources Humaines**

- Améliorer les services aux usagers : services dématérialisés, efficience des interventions après signalement, temps de traitement des informations et des doléances,
- Développer l'attractivité interne et externe de la collectivité,
- Garantir l'égalité femmes/hommes au sein de l'administration,
- Promouvoir la qualité de vie au travail des agents de la collectivité.

b. Structure et évolution des effectifs de la Ville

Le personnel permanent

L'évolution des différentes catégories, titulaires, contractuels, est liée à l'évolution de l'organisation et aux ressources nécessaires. L'évolution des effectifs traduit la mise en œuvre des orientations rappelées ci-dessus. Les difficultés persistantes d'attractivité obligent à adopter de nouvelles stratégies pour attirer et fidéliser de nouveaux talents.

Les chiffres présentés traduisent aussi la volonté de poursuivre la déprécarisation des agents vacataires, de donner aux services les moyens de fonctionner au quotidien et de ne pas créer de vacances volontaires sur les postes permanents.

Evolution des effectifs (au 31/12 de l'année de référence)

		2022	2023	2024	2025
Effectifs réels sur postes permanents	nombre d'agents	274	287	293	293
	ETP	260,22	271,78	277,65	282,55
-dont agents titulaires	nombre d'agents	226	219	241	237
	ETP	216,09	210,82	229,9	229
-dont agents non titulaires	nombre d'agents	48	68	52	56
	ETP	44,13	60,96	47,75	53,55

Structure des effectifs par catégorie hiérarchique (au 31/12 de l'année de référence)

	2023		2024		2025	
Catégorie A	29	10,1%	34	11,6%	33	11,2%
Catégorie B	44	15,3%	40	13,6%	40	13,6%
Catégorie C	214	74,5%	219	74,74%	220	75,08%

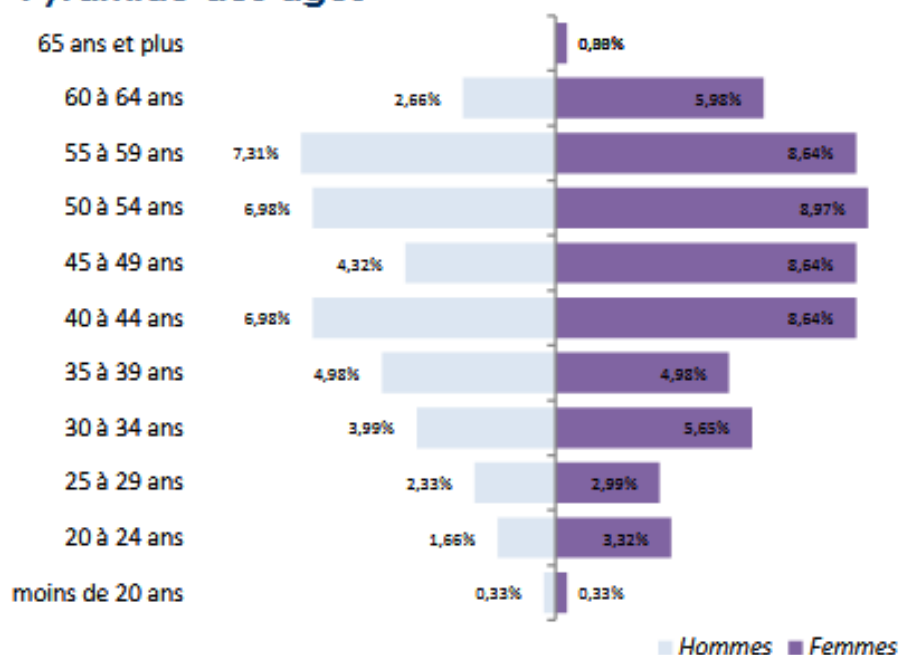
Zoom sur la répartition par filière ⁹

Filière	Titulaire	Contractuel	Ensemble
Administrative	26%	17%	24%
Technique	46%	48%	47%
Culturelle	0%		0%
Sportive	0%		0%
Sociale	10%	20%	13%
Médico Sociale	0%		0%
Police municipale	5%		3%
Animation	11%	15%	12%

Zoom sur la répartition par âge ¹⁰

En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans avec une moyenne d'âge plus élevée chez les fonctionnaires (47,42) que chez les contractuels sur emploi permanent (38,37).

→ Pyramide des âges



Répartition entre les femmes et les hommes ¹¹

⁹ Données issues du Rapport Social Unique

¹⁰ Données issues du Rapport Social Unique

¹¹ Données issues du Rapport Social Unique

58 % des agents de la collectivité sont des femmes.

Le taux de féminisation reste plus important chez les contractuels sur poste permanent que chez les fonctionnaires :

- 58% des fonctionnaires sont des femmes et 42% des hommes
- 59% des contractuels sur emploi permanent sont des femmes et 41% des hommes.

Concernant la répartition par catégorie :

- 71,9% des agents de catégorie A sont des femmes
- 60,5% des agents de catégorie B sont des femmes
- 56,3% des agents de catégorie C sont des femmes.

Le personnel non permanent

Le personnel non permanent est majoritairement constitué d'agents vacataires, recrutés pour faire face aux besoins fluctuants d'encadrement d'enfants durant les temps périscolaires et extra-scolaires.

L'augmentation du nombre d'enfants accueillis en 2025 durant les différents périscolaires et extrascolaires a entraîné une hausse importante des vacances. Celles-ci représentent 7,41% de la masse salariale en 2025. Cette pression et les difficultés de recrutement dans ce domaine rendent d'autant plus nécessaire la poursuite de la déprécarisation et les réflexions visant à proposer de vrais parcours professionnels et résorber la précarité de ces métiers.

Par ailleurs, la collectivité poursuit son investissement sur l'apprentissage, notamment dans les secteurs de l'enfance (animation et petite enfance).

c. Les dépenses de personnel

La masse salariale demeure le poste de dépenses de fonctionnement structurellement le plus élevé des communes. Elle constitue donc un enjeu majeur de pilotage des dépenses de fonctionnement et ce d'autant plus qu'elle est mécaniquement haussière. En effet, par le seul effet des hausses de cotisations et du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), la masse salariale augmente chaque année. Un suivi régulier et minutieux est donc nécessaire pour intégrer les nombreuses variables et piloter finement ce chapitre budgétaire stratégique.

A cette fin, la collectivité s'est équipée en 2023 de l'Atelier Salarial édité par la société Adelyce. Complémentaire du logiciel de paie, l'Atelier Salarial permet de disposer d'un diagnostic

complet de la masse salariale, actualisé tous les mois. Il permet ainsi de surveiller la consommation budgétaire, de prévenir les dérives et d'ajuster le pilotage en temps réel.

Depuis la mise en place de ces nouveaux outils de pilotage, un travail approfondi d'amélioration de la fiabilité des prévisions budgétaires a été conduit, en particulier sur le chapitre 012 relatif aux dépenses de personnel. Au fil des exercices, la convergence entre les montants prévisionnels et les réalisés s'est nettement renforcée. Cette précision accrue résulte d'un recalibrage méthodique des hypothèses, d'un suivi plus fin des effectifs et d'un ajustement progressif des paramètres de la masse salariale.

L'Atelier salarial nous permet également d'analyser plus finement les éléments qui constituent la masse salariale et la manière dont ils évoluent pour définir une stratégie de pilotage pluriannuel, trouver de nouvelles marges de manœuvre financières tout en développant une politique RH cohérente.

Retour sur l'année 2025

L'année 2025 a été marquée par un environnement national particulièrement instable pour les employeurs publics, combinant inflation persistante, évolutions réglementaires gouvernementales, ajustements législatifs tardifs, et charges nouvelles non anticipées.

La fonction publique territoriale a été directement impactée par :

- La hausse de 3 points des cotisations vieillesse CNRACL, officialisée par décret du 31 janvier 2025, dont la trajectoire s'étendra jusqu'en 2028. Cette mesure a représenté en 2025, 241 K€ de charges supplémentaires pour la collectivité.
- Le retour du taux URSSAF "maladie" à 9,88 %, après l'abaissement temporaire de 2024, générant à nouveau une charge supplémentaire de 77 K€ pour la collectivité.
- La non-reconduction de la GIPA, annoncée tardivement fin octobre 2024, supprimant une dépense obligatoire mais créant des tensions sociales dans certains secteurs.

L'entrée en vigueur au 1er mars 2025 des nouvelles règles d'indemnisation des arrêts maladie (réduction à 90 % du traitement), applicables aux fonctionnaires et contractuels, a eu un impact organisationnel important sur les services RH du fait des stratégies de contournement mises en œuvre (hausse des déclarations d'accidents du travail et de mi-temps thérapeutiques, lors desquels le salaire est totalement maintenu) et du nombre d'arrêtés et de formalités supplémentaires. Pour autant, à ce jour, on ne constate pas d'impact significatif de cette réforme sur la fréquence ou sur la durée des arrêts et un effet très limité sur la masse salariale (0,17%)¹².

¹² Etude de l'observatoire Adelyce-novembre 2025

L'ensemble de ces évolutions ont constitué un cadre réglementaire très contraint, venant s'ajouter à un contexte opérationnel déjà marqué par des tensions de recrutement dans de nombreux métiers territoriaux.

Le glissement vieillesse technicité (GVT) qui correspond à l'augmentation de la masse salariale due aux avancements de carrière et à l'acquisition de nouvelles compétences techniques continue lui aussi de peser sur la masse salariale et ce d'autant plus qu'il n'est plus compensé par l'effet de Noria¹³ qui devient quasi nul. En effet, les tensions sur le marché de l'emploi et la nécessité de maintenir l'attractivité des emplois publics amènent à un niveau de rémunération des entrants égal, voire supérieur, à celui des sortants. Pour 2026, le GVT peut être estimé à 1,30 %.

L'année 2025 a aussi été marquée par des mesures volontaristes de la collectivité pour maintenir le pouvoir d'achat de ses agents et valoriser leur investissement professionnel (nouvelle prise en charge à hauteur de 26 K€ de la hausse des cotisations de la Mut'Est, révision quadriennale des IFSE, abondement de l'enveloppe consacrée au complément indemnitaire annuel).

Par ailleurs, lors de sa séance du 4 décembre 2024, le Conseil Municipal a adopté le principe d'une nouvelle organisation du temps de travail des agents d'entretien. En réinternalisant la plupart des missions externalisées, cette nouvelle organisation a permis de déprécier la situation des agents d'entretien employés par la collectivité (temps de travail, rémunération, statut, carrières), de mieux valoriser leurs missions et leur parcours professionnels, d'améliorer leurs conditions de travail et d'améliorer la qualité du service rendu et le ressenti des usagers, notamment au sein des écoles.

Comme annoncé dans la délibération du 4 décembre 2024, la mise en œuvre de cette nouvelle organisation a eu un impact fort sur le chapitre 012 liée à l'augmentation du temps de travail des agents d'entretien déjà employés par la collectivité, pour un équivalent de 3,3 ETP, et à la création de 8 postes supplémentaires d'agents d'entretien au 1er mai 2025.

Enfin, la pyramide des âges de la collectivité provoque quasi mécaniquement une augmentation du nombre d'agents se retrouvant en situation d'inaptitude et dans une démarche de reclassement, ce qui pèse également sur la masse salariale, tout comme la volonté de limiter au maximum les postes vacants en travaillant à réduire les délais de recrutement et en ne pratiquant pas de vacances volontaires lors du départ des agents.

Rappel de la situation au 31/12/2024 :

Pour les fonctionnaires :

¹³ L'effet de Noria désigne la réduction de la masse salariale liée au renouvellement des effectifs : notamment retraités, sont habituellement supérieures à celles des nouveaux entrants

Rémunérations annuelles totales brutes	Dont primes de fin d'année	Dont régime indemnitaire, heures supplémentaires et autres indemnités	Dont NBI
7 712 k€	471 k€	1 213 k€	59 k€

Pour les contractuels :

Rémunérations annuelles totales brutes	Dont primes et indemnités
1 990 k€	371 k€

Pour les agents sur emploi non permanent (apprentis, vacataires périscolaires, jobs d'été, ALSH) : 662 k€

Situation au 31/12/2025 :

Pour les fonctionnaires :

Rémunérations annuelles totales brutes	Dont primes de fin d'année	Dont régime indemnitaire, heures supplémentaires et autres indemnités	Dont NBI
7 812 k€	440 k€	1 290 k€	61 k€

Pour les contractuels :

Rémunérations annuelles totales brutes	Dont primes et indemnités
2 268 k€	388 k€

Pour les agents sur emploi non permanent (apprentis, vacataires périscolaires, jobs d'été, ALSH) : 936 k€ brut. Soit une évolution de + 274 K€ par rapport au réalisé 2024.

Perspectives 2026

Un contexte national qui continue d'impacter lourdement la masse salariale

La poursuite de la hausse des cotisations CNRACL au 1er janvier 2026 constitue un facteur mécanique d'augmentation des charges sociales des employeurs territoriaux. La charge supplémentaire est évaluée à 200 K€ pour 2026. Cette évolution, poursuivant une trajectoire

déjà engagée les années précédentes, contribue à la réduction des marges budgétaires des collectivités.

Les effets cumulés des revalorisations du point d'indice de 2022 et 202, des ajouts de points en 2023 et 2024, du Ségur de la santé en 2023 génèrent une pression financière durable sur les rémunérations et accessoires statutaires.

La gestion RH des collectivités territoriales est également impactée par plusieurs tendances structurantes :

- inflation et revalorisations salariales successives liées aux hausses du SMIC, générant un alourdissement mécanique de la masse salariale.
- tensions de recrutement dans certains métiers (animation, sécurité, numérique, RH, finances).
- Organisation du travail évolutive (annualisation, optimisation du temps de travail, astreintes).
- Renforcement des exigences de transition écologique et numérique, imposant montée en compétences et adaptation des organisations.

À cela viendra s'ajouter le coût de l'organisation des élections municipales, estimé à 24 K€ par tour de scrutin.

Un suivi rigoureux et régulier de la masse salariale et des efforts de gestion au quotidien

La trajectoire RH 2026 devra conjuguer soutenabilité budgétaire et maintien d'un niveau de service public adapté aux attentes des administrés. Les évolutions nationales, qu'il s'agisse des cotisations, de la réforme des retraites, des évolutions indiciaires ou des contraintes macro financières, imposent une vigilance renforcée dans le pilotage de la masse salariale.

Sur la base des mesures nationales et des priorités locales, les principaux enjeux 2026 pour la commune porteront sur :

- La **maîtrise de l'évolution de la masse salariale**, dans un cadre réglementaire contraint et inflationniste auquel s'ajoutent les effets en année pleine des postes créés en 2025 (8 agents d'entretien en mai 2025 et 2 Atsem en septembre) et l'augmentation continue des besoins pour les services périscolaires et extrascolaires qui implique le renforcement des moyens dédiés. Hors toute création de poste, et hors facteurs exogènes, **on peut ainsi estimer l'augmentation de la masse salariale liée à ces facteurs à près de 400 K€** (dont la moitié pour les seules vacances nécessaires pour maintenir les taux d'encadrements des accueils collectifs de mineurs).
- L'**adaptation des effectifs** aux besoins opérationnels, notamment dans les secteurs en tension.
- La **sécurisation juridique** en matière de retraite et de gestion des fins de carrière, dans un contexte d'incertitudes persistantes

- La poursuite d'une **politique RH structurée**, inscrite dans les lignes directrices de gestion, qui devront être revues au courant de l'année pour une entrée en vigueur en 2027, et fondée sur la professionnalisation, la gestion prévisionnelle et la qualité de vie au travail.

La commune devra donc :

- **prioriser les recrutements** en fonction des besoins stratégiques,
- **poursuivre l'optimisation des organisations** et limiter le recours aux contrats de remplacements,
- **renforcer l'attractivité des métiers essentiels**,
- **maîtriser l'évolution de la politique indemnitaire**,
- et **garantir un dialogue social de qualité** pour accompagner et expliquer les transformations et les mesures prises.

d. Les heures supplémentaires

Les heures supplémentaires 2023 :

Répartition du nombre d'heures supplémentaires réalisées en 2023 par filières :

Filière administrative : 656 h

Filière technique : 5 004 h

Filière sociale : 70 h

Filière police municipale : 1 769 h

Filière animation : 444 h

Filière sportive : 14 h

Soit un total de **7 957 heures** (13 312 heures en 2022 intégrant 3 820 heures supplémentaires payées pour 4 journées électorales dans le cadre des élections présidentielles et législatives)

Les heures supplémentaires 2024 :

Répartition du nombre d'heures supplémentaires réalisées en 2024 par filières :

Filière administrative : 1052 h

Filière technique : 6 260 h

Filière sociale : 254 h

Filière police municipale : 1 991 h

Filière animation : 740 h

Autres filières : 124 h

Soit un total de **10 421** heures (dont 2081 heures supplémentaires payées pour les 3 journées électorales dans le cadre des élections européennes et législatives) représentant 2,42% de la masse salariale.

Les heures supplémentaires 2025 :

Répartition du nombre d'heures supplémentaires réalisées en 2025 par filières :

Filière administrative : 592 h

Filière technique : 5 400 h

Filière sociale : 60 h

Filière police municipale : 2 576 h

Filière animation : 515 h

Filière sportive : 14 h

Soit un total de **9 157 heures** représentant 1,93 % de la masse salariale.

e. Les avantages au titre de l'action sociale

Santé et prévoyance

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019, la Ville participe financièrement à la prévoyance souscrite auprès de TERRITORIA Mutuelle et à la complémentaire santé dont le contrat collectif a été attribué à MUTEST.

Pour 2024, le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 7 décembre 2023, une hausse de 22% (pour un coût estimé de 27 k€) de la participation de la Ville à la protection sociale complémentaire des agents pour prendre en charge la deuxième tranche de l'augmentation liée au déficit du contrat collectif et le relèvement du PMSS intervenu en 2023.

Ainsi, les participations de la Ville ont représenté pour l'année **2024** :

- Un montant total de **149 k€** pour **208** agents au titre de la complémentaire santé.
- Un montant total de **100 k€** pour **247** agents au titre de la prévoyance,

Pour 2025, le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 4 décembre 2024, une **nouvelle hausse de 17%** de la participation de la Ville à la protection sociale complémentaire des agents. Cette décision vise à limiter l'impact pour les agents d'une nouvelle hausse de cotisation de 7,5% liée d'une part au déficit de notre contrat et aux taux de sinistralité et, d'autre part, aux mesures nationales de déremboursement et de revalorisation d'un certain nombre de tarifs.

Les participations de la Ville ont représenté pour l'année 2025 :

- Un montant total de **170 k€** pour **207** agents au titre de la complémentaire santé.
- Un montant total de **98 k€** pour **239** agents au titre de la prévoyance,

Entre 2020 et 2025 la participation de la ville a ainsi augmenté de plus de 74%.

Chèques restaurant

En 2024, la participation de la ville s'est élevée à **281 k€** (274 k€ en 2024).

Subvention à l'amicale du personnel d'action sociale / comité national d'action sociale (GAS/CNAS)

La Ville subventionne à hauteur de **56 900 € l'Amicale du personnel** qui assure, entre autres, pour le personnel actif et les retraités :

- l'organisation de diverses manifestations et notamment :
 - la fête du personnel
 - la fête de Noël des enfants du personnel
- la fête de Noël des retraités
- l'achat des chèques ou cartes cadeaux, des médailles, des bouquets, des colis distribués dans le cadre des fêtes précitées
- le soutien des équipes sportives (foot, corrida...)
- l'organisation de sorties (bowling, Europa Park, ski, soirée « revue scoute »...) et des voyages.
- le règlement des cotisations au GAS / CNAS pour les agents retraités et leurs ayants droit

La Ville subventionne également à hauteur de **70 k€ le GAS/CNAS** qui permet aux agents de bénéficier de différentes aides, prêts, avantages et réductions, au titre de l'Action Sociale.

f. Le temps de travail

En application de la loi du 6 août 2019, dite de Transformation de la Fonction Publique, et conformément aux termes de la délibération du 1^{er} juillet 2021, le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum pour les agents à temps complet.

Deux jours fériés supplémentaires (Vendredi Saint et Saint-Etienne) sont accordés en Alsace-Moselle et réduisent ainsi le temps de travail annuel de 14 heures.

L'objectif au sein de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est ainsi d'atteindre un temps de travail de 1 593 heures. Ce temps de travail est calculé au réel chaque année.

Les congés annuels sont de 26 jours, pour un agent à temps plein.

Les cycles de travail sont définis au sein des services, en lien avec leur domaine d'activité, le service à rendre et les conditions de travail des agents.

En dehors des services organisés sur la base d'un temps de travail annualisé, le cycle de travail actuellement en place au sein de la collectivité est de 39 heures par semaine, avec 24 jours de RTT ou 35 heures par semaine sans ARTT.

En dehors des services organisés sur la base d'un temps de travail annualisé, le cycle de travail actuellement en place au sein de la collectivité est de 39 heures par semaine, avec 24 jours de RTT ou 35 heures par semaine sans ARTT.

IV. La dette

a. La situation de la dette au 1^{er} janvier 2026

Classification et structure de la dette de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden

Au 1^{er} janvier 2025, l'intégralité de l'encours de dette de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est classée A-1 en fonction des critères de la charte de bonne conduite (CBC) GISSLER, ce qui correspond au niveau le plus faible en matière de risque financier qu'une collectivité puisse rencontrer au niveau de la structure de sa dette.

Il est composé de deux emprunts, dont l'un a été contracté en 2024. Il s'agit en effet de l'enveloppe souscrite auprès de la Banque des Territoires qui est ciblée sur la transition écologique avec la modernisation de l'éclairage public. Conformément à la convention, la première échéance de remboursement du capital et de paiement des intérêts a lieu en 2025.

Ces deux emprunts sont à taux fixes et ont été contractés auprès de deux établissements bancaires différents. Ils font apparaître un taux moyen de très bonne facture qui s'établit à 1,81 %. Pour mémoire le taux moyen de la dette de la Ville était de 3,78 % au 01/01/2023, avant l'opération anticipée de 7 emprunts en 2023.

Référence	Etat	Etablissement bancaire	Montant du contrat	CRD au 01/01/2026	Indexation	Date de début	Date de fin
89/MON506625EUR	En vie	Société de Financement Local	4 375 K€	1 010 K€	1,59%	30/09/2015	01/10/2028
INTRACTING-CDC-2023	En vie	Caisse des Dépôts et Consignations	1 350 K€	1 249 K€	2,00%	04/04/2024	04/04/2036
Total			5 725 K€	2 259 K€			

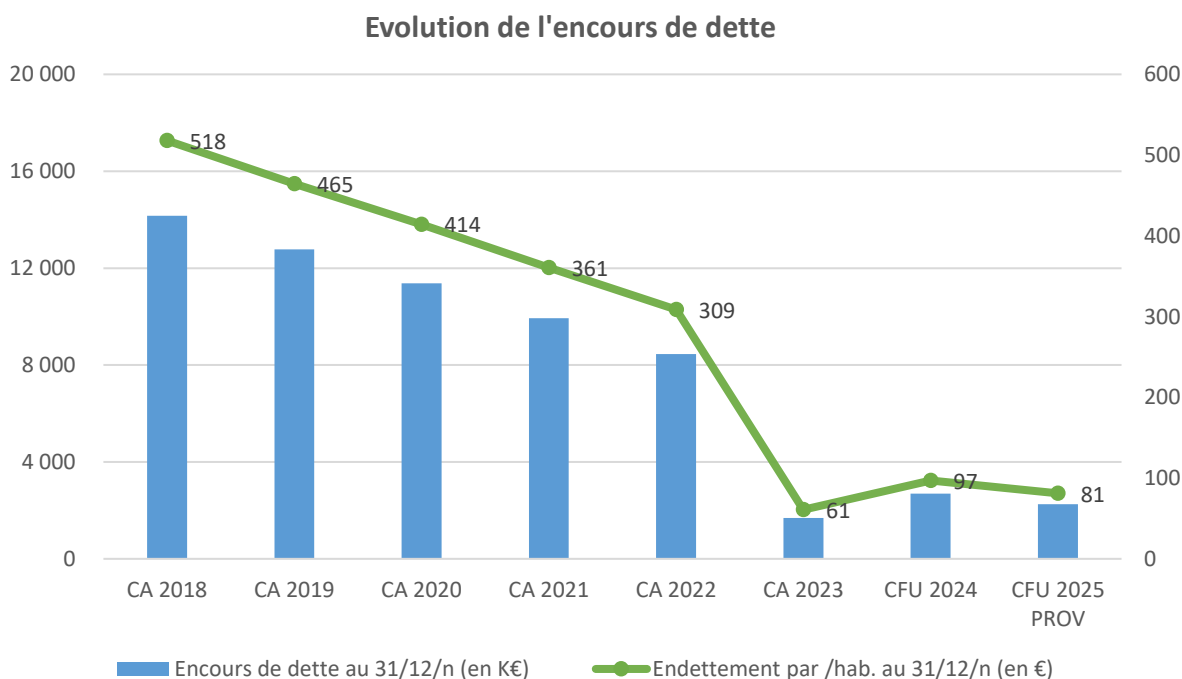
Profil d'extinction de la dette

La Ville s'est désendettée de manière importante en décembre 2023 en procédant au remboursement anticipé de trois emprunts détenus auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne.

Cette opération permet à la Ville de réaliser des économies substantielles en termes de frais financiers. En effet, les frais financiers ont diminué de 250 K€ entre 2023 et 2024, soit une baisse de 91%.

Le montant de la dette communale s'établit ainsi au 1^{er} janvier 2026 à 2 259 K€ contre 2 696 K€ au 1^{er} janvier 2025, soit - 437 K€ sur un an. En détail, cela correspond à la première annuité de remboursement de l'emprunt de la Banque des Territoires (- 101 K€), et au remboursement du capital contracté en 2015 auprès de la Société de Financement Local (- 336 K€).

Ce montant correspond à un endettement par habitant de 81 € (Population Insee de 2024, soit 27 872 hbts). A titre de comparaison, l'endettement moyen par habitant pour les communes de 20 000 à moins de 50 000 habitants était de 998 € par habitants à la fin de l'exercice 2024¹⁴ (1 031 € pour les communes de métropole de + 10 000 habitants). Cela témoigne pour la Ville d'un faible niveau endettement, largement maîtrisé et adapté à ses capacités financières.



b. La stratégie d'endettement jusqu'à 2026

Conformément à la stratégie financière annoncée, la Ville maintiendra son niveau d'endettement à un seuil bas jusqu'à la fin du mandat. La priorité consistait à mobiliser

¹⁴ Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales " Les finances des collectivités locales en 2024 " ANNEXE 5
Ratios financiers obligatoires et disparités des situations communales, départementales et régionales
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026

l'excédent disponible ainsi que l'autofinancement annuel généré par la collectivité pour financer les investissements prévus jusqu'en 2026. La recherche active de subventions constitue également un axe majeur de financement.

Aucun nouvel emprunt ne sera donc contracté avant la fin du mandat. Cette orientation vise à préserver de bons ratios de solvabilité tout en reconstituant progressivement la capacité d'endettement de la Ville à compter de 2026.

Cette trajectoire permettra à la prochaine équipe municipale, en fonction de ses priorités, de disposer de marges de manœuvre suffisantes pour mobiliser le recours à l'emprunt et financer les investissements futurs nécessaires au territoire et ses habitants. Dans la configuration actuelle et sans présager des décisions ultérieures, le profil d'extinction de la dette de la Ville est à ce jour le suivant :

Profils d'extinction avec échéances annuelles				
Année	Capital restant dû au 01/01/N	Remboursement capital	Intérêts annuel payés	Total Annuité Dette
2025	2 696 K€	437 K€	46 K€	484 K€
2026	2 259 K€	439 K€	39 K€	478 K€
2027	1 820 K€	441 K€	32 K€	473 K€
2028	1 378 K€	443 K€	24 K€	468 K€
2029	935 K€	109 K€	19 K€	128 K€
2030	826 K€	111 K€	17 K€	128 K€
2031	715 K€	113 K€	14 K€	128 K€
2032	602 K€	116 K€	12 K€	128 K€
2033	486 K€	118 K€	10 K€	128 K€
2034	368 K€	120 K€	7 K€	128 K€
2035	247 K€	123 K€	5 K€	128 K€
2036	125 K€	125 K€	3 K€	128 K€
2037				
		2 696 K€	227 K€	2 923 K€

ANNEXE : PPI 2020-2026



Montants en K€

Programme pluriannuel d'investissements (PPI) 2020 - 2026

Intitulé	TOTAL OPERATION			TOTAL 2020-2026			Avant 2020 pour mémoire		2020		2021		2022		2023		2024		2025		Report 2025 sur 2026		2026			Exercice 2027 et suivants			
	Coût total	Sub. perçue	Coût net (hors FCTVA)	Coût total	Sub. perçue	Coût net (hors FCTVA)	CA	Sub.	CA	Sub.	CA	Sub.	CA	Sub.	CA	Sub.	CFU	Sub.	CFU	Sub.	CA	Sub.	CFU	Sub.	Coût net (hors FCTVA)	CFU	Sub.	Coût net (hors FCTVA)	
OPERATIONS																													
EE LIBERMANN - Adelaïde Hautval	12 323	2 592	9 731	11 982	2 592	9 391	341		1 249	281	2 526	101	3 100	512	3 863	121	743		298	400	205	1 178							
Hall des sports	16 106	1 691	14 415	12 990	1 691	11 299	3		11		46		333		822		2 804	80	2 975			1 611	6 000		6 000	3 113		3 113	
Skate Park	466	30	436	466	30	436					31	30	428		7		0												
Extension EM PLAINE	1 403	270	1 133	53		53					1		39		12		0				1					1 350	270	1 080	
Poste de police	129	86	44	129	86	44							126	86	4														
Maison de l'enfance, de la jeunesse et des associations	12 000	3 000	9 000	669	200	469							7		444				18				200	200		11 331	2 800	8 531	
Rénovation et extension de la FAIG	11 000	950	10 050	1 220	200	1 020	15		7										13				1 200	200	1 000	9 765	750	9 015	
Tribune végétalisée	201		201	201		201											15		186										
Marché couvert	1 500		1 500																							1 500		1 500	
Terrain CRIG	1 182	243	939	1 182	243	939									6		6		996	37	174	207							
Requalification du secteur Schlossmatt	5 500		5 500	65		65													15				50		50	5 435		5 435	
Végétalisation du Forum de l'III	885	183	702	885	183	702									5		262		575	73	43	110							
Ferme urbaine	121		121	121		121					27		1						8				85		85				
Vidéoprotection	1 692	20	1 672	1 101	20	1 081							149		55		75	20	293				530		530	591		591	
Sécurité et infrastructures informatiques	680		680	298		298													98				200		200	382		382	
Aire de jeux Girlenhirsch	300		300	150		150																	150			150		150	
THEMATIQUES																													
Rénovation Eclairage public	1 813		1 813	1 813		1 813											1 413		333		67								
Rénovation énergétique des bâtiments (CPE, Rénovation thermique,...)	1 327	8	1 320	1 327	8	1 320							285		267		304	8	233		2		236		236		236		
Parc véhicules	1 722	62	1 660	1 722	62	1 660			352		279	5	218		36	10	76		178	12	363		220	35	0				
Végétalisation des cours d'école	1 323		1 323	1 323		1 323					169		187		163		158		192		203		250		250		250		
Renouvellement des aires de jeux	623	60	563	623	60	563			127	60	94		72		85		96		82				65		65				
Ecoles - restauration scolaire et périscolaire	1 321	10	1 311	1 321	10	1 311			63	8	199		207		227		222	2	117		56		229						
Infrastructures sportives	1 716	117	1 599	1 716	117	1 599			370	92	70		265		252		340		226	7	140	18	54						
Autres dépenses numérique	2 021	106	1 915	2 021	106	1 915			422		366	40	506	66	337		121		97		57		116		116		116		
Sous total investissements structurants	77 354	9 428	67 927	43 379	5 608	37 771			2 601	440	3 808	176	5 922	664	6 585	131	6 635	110	6 933	528	1 311	3 124	9 584	435	8 717	33 617	3 820	29 797	
Autres Investissements courants				9 460	907	8 553			1 229	379	1 106	128	892	266	749	1	1 277	12	2 221	17	719	96	1 267	7	1 260				
TOTAL GENERAL PPI				52 838	6 515	46 323			3 830	819	4 914	304	6 814	930	7 333	133	7 911	217	9 153	546	2 030	3 220	10 852	442	9 977	33 617	3 820	29 797	